

LES
SOURCES DE L'HISTOIRE
DES
ÉTATS DE BRETAGNE

DEPUIS LA RÉUNION DE LA PROVINCE A LA FRANCE

(1492-1791)

THÈSE COMPLÉMENTAIRE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

PAR

ARMAND REBILLON

Agrégé d'Histoire et Géographie

Maître de Conférences à la Faculté des Lettres
de Rennes

RENNES.

Imprimeries Réunies, 22, rue de Nemours

1932

LES SOURCES DE L'HISTOIRE DES ÉTATS DE BRETAGNE

DEPUIS LA RÉUNION DE LA PROVINCE A LA FRANCE (1492-1791)

LES
SOURCES DE L'HISTOIRE
DES
ÉTATS DE BRETAGNE

*DEPUIS LA RÉUNION DE LA PROVINCE A LA FRANCE
(1492-1791)*

THÈSE COMPLÉMENTAIRE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

PAR

ARMAND REBILLON

Agrégé d'Histoire et Géographie

Maitre de Conférences à la Faculté des Lettres
de Rennes

RENNES.

Imprimeries Réunies, 22, rue de Nemours

1932

Les Sources de l'Histoire des Etats de Bretagne

CHAPITRE PREMIER

Préliminaires.

I. Différentes catégories de documents d'après leur origine. — Lieux de leur dépôt. — Sources imprimées. — Publications documentaires et inventaires.

II. Les époques à distinguer dans l'histoire de notre documentation: 1° *Avant* 1567. L'enlèvement des papiers des Etats, en 1566, et leur perte. — 2° *De* 1567 à 1661. — 3° *De* 1661 à 1720. — 4° *Depuis* 1720.

I

Des documents relatifs à l'histoire des Etats de Bretagne, la masse fondamentale et, de beaucoup, la plus considérable est naturellement formée par ceux qui proviennent des Etats eux-mêmes et de leurs commissions administratives. De cette première masse, la partie la plus importante a été versée aux Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine, puisque c'est à Rennes qu'étaient conservées les archives des Etats et que résidaient leurs commissions, leur greffier et l'un au moins de leurs procureurs syndics; leur trésorier y avait aussi son principal bureau dans la province. C'est ce riche ensemble qui, joint au fonds de l'intendance, donne à la série C des Archives d'Ille-et-Vilaine son importance exceptionnelle. Les autres Archives Départementales de Bretagne ont hérité des fonds des commissions diocésaines.

A côté des archives des Etats, il faut citer le fonds du Parlement de Bretagne, aux Archives d'Ille-et-Vilaine, et celui de la Chambre des Comptes, aux Archives de la Loire-Inférieure (série B).

Une seconde masse de documents nous vient du pouvoir royal et de ses agents. D'un volume beaucoup moins considérable que la première, elle est, toutefois, d'une importance capitale. La Bibliothèque Nationale en possède une petite partie, la plus ancienne, à quelques éléments près. La partie principale, provenant surtout des bureaux du contrôle général des finances, se trouve aux Archives Nationales, groupée presque toute entière dans les séries G⁷ et H¹. C'est à cette catégorie qu'appartient également la source importante que constitue le fonds de l'intendance de Bretagne aux Archives d'Ille-et-Vilaine: les documents provenant des subdélégations, dans les archives des autres départements bretons, sont de peu d'intérêt, sans être absolument négligeables.

Un troisième ensemble de sources nous est offert par les archives municipales des villes de la province. Il s'agit de documents utiles, surtout, pour l'étude de la représentation du tiers aux Etats et pour celle de la levée des impôts. La bibliothèque municipale de Rennes est particulièrement riche à cet égard et conserve aussi des documents d'un caractère plus général.

Nous avons enfin à considérer les documents que nous devons à des particuliers, acteurs ou témoins de la politique des Etats: journaux, mémoires, correspondances. Nous n'en possédons malheureusement qu'un trop petit nombre, conservés pour la plupart dans des archives publiques. Nous ne comprenons pas, dans cette quatrième catégorie, les trois ouvrages manuscrits que nous devons à des auteurs du XVIII^e siècle sur l'histoire et l'administration des Etats: le *Traité historique des Etats de Bretagne*, de l'abbé de Pontbriand, le *Traité de l'Administration de la Commission intermédiaire*, de Chardel, et le *Dictionnaire de l'administration de la province de Bretagne*. Les deux premiers, en effet, doivent être rangés parmi les

documents provenant des Etats et le dernier parmi ceux que nous devons aux agents du pouvoir royal.

Nos sources imprimées sont peu nombreuses. Elles consistent surtout en actes officiels des Etats ou du gouvernement. On n'y peut guère ajouter que quelques libellés publiés à l'époque de l'Affaire de Bretagne et ceux qui parurent dans les derniers mois de 1788, lors de la violente polémique qui mit aux prises le tiers et la noblesse. On peut, il est vrai, y comprendre les histoires de Bretagne de Bertrand d'Argentré, de Dom Lobineau et de Dom Morice, avec les « Preuves » qui accompagnent les deux dernières. Leurs auteurs ont utilisé et publié, en effet, des documents aujourd'hui disparus et les travaux de Dom Lobineau et de Dom Morice, ceux du premier surtout, sont de grande valeur (1). Mais l'histoire de Bertrand d'Argentré et celle de Dom Lobineau s'arrêtent à l'année 1532

(1) *L'Histoire de Bretagne* de Bertrand d'Argentré, le célèbre juriste breton du XVI^e siècle, n'est, à vrai dire, intéressante pour nous que sur un point. C'est une des très rares sources qui nous renseignent sur les Etats de 1532 par lesquels François I^{er} se fit présenter une requête demandant l'union de la province à la couronne. Encore cela n'est-il vrai que de la première édition, celle de 1582, qui fut saisie par ordre du roi à cause, justement, du récit de cette session célèbre. Dans les éditions suivantes (1588 et 1618), on fit disparaître de ce récit tout ce qui faisait ressortir les embarras du pouvoir royal et le peu d'empressement des Etats à se prêter à la démarche que l'on voulait d'eux. (Cf. LA MARTINIÈRE, *Les Etats de 1532 et l'Union de la Bretagne à la France*, Bull. de la Soc. Polymathique du Morbihan, 1917, p. 177). L'édition de 1582 de l'histoire de B. d'Argentré est très rare. On en trouve un exemplaire à la bibliothèque municipale de Rennes (413).

A de la Borderie, dans une intéressante introduction à sa publication de la *Correspondance historique des Bénédictins bretons, suivie d'autres documents inédits, relatifs à leurs travaux sur l'histoire de Bretagne* (Paris 1860), a raconté la genèse des histoires de Dom Lobineau et de Dom Morice.

Rappelons que Dom Alexis Lobineau réalisa le projet formé par l'évêque de Quimper, François de Coëtlogon, en 1685, et dont l'exécution avait d'abord été confiée par celui-ci à Dom Maur Audren de Kerdrel, prieur de l'abbaye de Landévennec, devenu, en 1687, prieur de l'abbaye de Redon. En 1693, Dom Lobineau entra dans l'équipe de travailleurs formée par Audren de Kerdrel et, bientôt, assumait toute la tâche, achevant, jusqu'en 1696, le travail de préparation commencé en 1689, et menant la rédaction à bien de 1699 à 1703.

En 1703, les Etats votèrent les 20.000 l. nécessaires à l'impression de l'ouvrage, soit d'un volume pour l'histoire elle-même et d'un volume de *Preuves*, tous les deux in-folio. Les deux volumes parurent en 1707; cette année-là, les Etats décernèrent à Dom Lobineau le titre d'histo-

et celle de Dom Morice, achevée par Dom Taillandier, à l'année 1598. Elles sont donc précieuses surtout pour l'étude de la période ducal. Aucun des trois auteurs ne s'est arrêté, dans son histoire, à une description quelque peu

biographe de Bretagne avec une pension annuelle de 300 l., qui devait l'aider à poursuivre ses recherches pour la publication d'un second volume de preuves.

L'œuvre de Dom Lobineau témoigne d'un sens critique remarquable. Grand destructeur de légendes, son auteur avait fait justice, en particulier, de celle de Conan Mériadec, à la grande colère des Rohan qui prétendaient descendre de ce fabuleux fondateur de la première monarchie bretonne. Il rétablissait, d'autre part, l'origine véritable des neuf baronnies de Bretagne, montrant qu'il s'agissait d'une création du duc Pierre III, au XV^e siècle, et nullement d'anciennes dignités féodales remontant aux origines mêmes du duché.

Les Rohan goûtèrent peu la science d'un historien qui ruinait leurs prétentions à une ascendance royale et ils firent tout leur possible, d'abord, pour empêcher la publication de l'ouvrage. Il s'en fallut de peu qu'en 1703, la noblesse, entraînée par eux, ne refusât les 20.000 l. nécessaires à son impression; la majorité ne céda que sous la pression des commissaires du roi et du président de l'ordre, un Rohan cependant, mais de la branche des Chabot qui ne partageaient pas les préjugés des Soubise. Ceux-ci s'efforcèrent ensuite de faire supprimer la pension de 300 l. attribuée à Dom Lobineau pour la continuation de son œuvre. Ils y réussirent en 1718; mais le maréchal d'Estrées la fit rétablir en 1720, pour les années 1718-1719 et 1720 en même temps que pour 1721 et 1722. Les Rohan n'arrivèrent à leurs fins qu'après la mort de l'historien, survenue en 1727. Ils réussirent alors à faire confier à Dom Morice la rédaction d'une nouvelle *Histoire de Bretagne* en deux volumes et la publication de trois nouveaux volumes de *Preuves*. Cette histoire, achevée par Dom Taillandier, ne fut qu'une répétition de celle de Dom Lobineau mais inférieure par la critique et le style; on y réintégra la légende de Conan Mériadec. Quant aux trois nouveaux volumes de *Preuves*, presque toute la matière en avait été rassemblée par Dom Lobineau. Les 5 volumes de Dom Morice et de Dom Taillandier parurent de 1742 à 1754.

Dom Lobineau, en établissant fortement que la Bretagne avait d'abord constitué un état souverain et que ses ducs n'avaient jamais dû aux rois de France qu'un hommage conditionnel et de pure forme, s'attira une réplique de l'abbé Vertot; d'où une polémique entre les deux historiens, de 1710 à 1720. Au *Traité historique de la naissance de Bretagne*, de Vertot (1710), Dom Lobineau riposta par une *Réponse*. En 1720, Vertot revint à la charge dans son *Histoire critique de l'établissement des Bretons dans les Gaules et de leur dépendance de la couronne de France*. Mais les opinions soutenues par Lobineau ne lui aliénèrent pas la faveur des représentants du pouvoir, nous l'avons vu. Et, sans doute, ne lui servirent-elles pas moins que son talent pour bénéficier, dans l'assemblée des États, de l'appui chaleureux de certains chefs de l'opposition comme l'abbé de Trémigon. En 1730, celui-ci chercha querelle au procureur syndic Bédée, pour la complaisance que celui-ci aurait montrée à l'égard des Rohan lors de l'inventaire des papiers de l'historien. Il faut ajouter que Trémigon était un ancien condisciple et un ami personnel de Lobineau. (Cf. RÉMILLON, *Les États de Bretagne de 1661 à 1780*, II^e partie, chap. 3 et Arch. d'Il.-et-V. C 3715).

étendue des institutions bretonnes. Mais Dom Morice leur a consacré les longues préfaces de chacun de ses trois volumes de *Preuves*. Celle du tome III traite des États, de leurs origines, de leur constitution et de leur fonctionnement, non seulement avant 1598, mais encore aux époques postérieures. Ce n'est, du reste, qu'une description superficielle à laquelle nous ne devons guère de notions originales.

Nombreux, à la vérité, sont les mémoires, journaux et correspondances d'auteurs du XVII^e et du XVIII^e siècles qui touchent à l'histoire de nos États. MM. Marion et Poëquet en ont donné des listes imposantes pour l'époque du duc d'Aiguillon. Mais, cette période mise à part, il ne reste à citer comme véritablement utiles que les *Lettres de Madame de Sévigné*, les *Mémoires de Saint-Simon*, les *Mémoires du duc de Luynes* et les *Mémoires secrets de Bachaumont*. Les premières sont de beaucoup les plus intéressantes pour nous. Aux autres, nous ne devons que quelques traits sur un petit nombre de personnages et d'événements.

A ces sources imprimées ne peuvent encore s'ajouter qu'un petit nombre de publications documentaires. Les *Documents inédits relatifs aux États de Bretagne de 1391 à 1589*, publiés par M. Ch. de Calan en 1908-1909 (Archives de Bretagne, publiées par la Société des Bibliophiles bretons, t. XV et XVI, 2 vol. petit in-4^e) contiennent tout ce que l'éditeur a pu rassembler sur les tenues des États avant 1567, c'est-à-dire, les procès-verbaux complets ou fragmentaires d'une dizaine de tenues, des notes plus ou moins brèves (réduites parfois à l'indication de quelques députés des villes) sur une quinzaine d'autres, et six cahiers de remontrances; pour les tenues postérieures à 1567, date à partir de laquelle tous les procès-verbaux sont complètement conservés, M. de Calan ne donne plus que des extraits de ceux-ci. Rappelons une omission que lui a déjà reprochée M. de la Martinière, celle du texte de la requête présentée au roi par les États de 1532 pour demander la réunion de la province à la couronne (cf. LA MARTINIÈRE, *op. cit.*, *supra*, note 1).

Dans la même collection, nous avons encore à citer deux publications. M. Letaconnoux y a donné, en 1907, une partie de la correspondance des contrôleurs généraux avec la province, de 1669 à 1715, complétant ainsi très utilement la publication de Boislisle (2). M. de Closmadeuc y avait publié, en 1905, le *Journal d'un député de la noblesse aux Etats de Bretagne pendant la Régence (1717-1724)*, œuvre de Jacquilot de Boisrouvray (t. XIII). Du Bonétiez de Kérorguen, dans ses *Recherches sur les Etats de Bretagne*, a donné le procès-verbal des Etats de 1736, un « résumé analytique » de la tenue de 1717, suivi de plusieurs lettres de l'intendant, et quelques pièces diverses dont les plus intéressantes sont des lettres de l'avocat rennais Anneix de Souvenel, ancien agent du duc d'Aiguillon, demeuré un informateur du pouvoir royal (avril 1785-septembre 1786) (3).

Nous devons à N.-L. Caron, sous le titre *L'Administration des Etats de Bretagne de 1493 à 1790*, une publication partielle du *Traité de l'Administration de la Commission intermédiaire*, de Chardel, suivie d'extraits des registres de la Commission diocésaine de Nantes et du *Dictionnaire de l'Administration de la Province de Bretagne* (4). Il s'agit malheureusement d'une publication très incomplète et l'auteur, dans ses choix, n'a été guidé ni par des connaissances historiques suffisantes, ni même par des principes bien définis. L'ouvrage de Caron ne dispense jamais de recourir au manuscrit de Chardel.

A côté de ces publications, qui intéressent directement l'histoire des Etats, il convient de rappeler celles des plus importantes *Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIII^e s.* par M. A. Le Moy (5), le choix en est judicieux et une importante introduction les accompagne.

(2) J. LETACONNOUX, *Les Relations du Pouvoir royal avec la province de Bretagne dans la seconde moitié du règne de Louis XIV*. Rennes, 1907, 1 vol. petit in-4° (Archives de Bretagne publiées par la Soc. des Bibliophiles bretons, t. XIV).

(3) DU BONÉTIÉZ DE KERORGUEN, *Recherches sur les Etats de Bretagne*. Paris, 1875, 2 vol. in-8°.

(4) Paris, Nantes et Bordeaux, 1872, 1 vol. in-8° cf. *infra*, p. 37.

(5) Paris, 1909, in-8°.

A M. A. Le Moy encore, nous devons la publication partielle de trois intéressantes correspondances privées contemporaines de l'Affaire de Bretagne, de ses suites immédiates et du règne de Louis XVI : 1° *Les Lettres à Rosette, 1762-1772* (Ann. de Bret., t. XXXI, 1930); 2° et 3° *Le XVIII^e siècle breton. Autour des Etats et du Parlement. Correspondances inédites de MM. de Robien et de la Belangerais, 1768-1791* (Rennes, 1931, in-8°). Nous verrons plus loin le caractère et l'intérêt de ces correspondances, ainsi que de celle du chevalier de Fontette publiée par M. H. Carré (*La Chalotais et le duc d'Aiguillon. Correspondance du chevalier de Fontette*, Paris, 1893, in-8°). Nous aurons à revenir également sur les *Fragments du Journal de l'abbé de la Motterouge, député du chapitre de Tréguier aux Etats de 1786*, donnés par Mme J. Baudry dans le t. II de *La Bretagne à la veille de la Révolution* (Paris, 1904, in-8°).

Les publications de Clément, Depping et Boislisle (6) sont évidemment à consulter pour l'histoire des Etats sous le règne de Louis XIV.

Nous devons dire, ici, que l'étude des sources de cette histoire, depuis ses origines jusqu'à 1789, est aujourd'hui grandement facilitée par l'excellent inventaire de la série C des Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine, aujourd'hui achevé, sauf pour le fonds de la Trésorerie des Etats (7). Un inventaire de la même série, ainsi que de la

(6) CLÉMENT, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, Paris, 1861-1882, 10 vol. in-4°.

DEPPING, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV* (Coll. des doc. in. de l'Hist. de France) Paris, 1850-1855, 4 vol. in-4°; voir le t. IV.

DE BOISLISLE, *Correspondance des Contrôleurs généraux avec les Intendants de province* (Coll. des doc. in. de l'Hist. de France) Paris, 1874-1897, 3 vol. in-4°.

(7) Cet inventaire comprend actuellement : un premier tome (fonds de l'intendance), œuvre de M. Quesnet, paru en 1878; un second (supplément au fonds de l'intendance et fonds des Etats), œuvre de MM. Quesnet et Farfouru, paru en 1892; un troisième (fonds de la Commission intermédiaire, de la Commission de la Navigation intérieure et de celle des Domaines et Contrôles), œuvre de MM. Farfouru, A. Lesort et Bourde de la Rogerie, sous presse. Un quatrième volume sera consacré au fonds de la Trésorerie des Etats.

série B (fonds de la Chambre des Comptes de Bretagne), aussi satisfaisant, existe pour les Archives Départementales de la Loire-Inférieure (8). Enfin nous devons à M. Hervé du Halgouët un *Répertoire sommaire des documents manuscrits de l'histoire de Bretagne antérieurs à 1789 conservés dans les dépôts publics de Paris*. Le tome I^{er}, concernant la Bibliothèque et les Archives Nationales, a été publié en 1914 (St-Brieuc, petit in-4°, XV-325 p.) (9).

II

Très inégale pour les différentes périodes de l'histoire des Etats, l'abondance de notre documentation s'accroît assez régulièrement à mesure que l'on approche du XVIII^e siècle: quelques dates, correspondant à l'apparition de sources nouvelles d'un grand intérêt, permettent de marquer quatre étapes importantes dans l'enrichissement de cette documentation.

1^o Jusqu'en 1567, elle se réduit à fort peu de chose. Les procès-verbaux des sessions des Etats, avant cette date, font à peu près tous défaut; de même leurs cahiers de remontrances, les rapports de leurs officiers, députés ou commissaires. Nous ignorons tout d'une bonne partie de leurs tenues. Dans l'affaire de la réunion définitive de la province à la couronne, en 1532, nous ne pouvons juger de leur rôle que par le récit de Bertrand d'Argentré dans son *Histoire*. Cette pénurie de documents s'explique par l'enlèvement que la Chambre des Comptes de Paris fit faire, en 1567, de tous les papiers des Etats. Dom Morice et l'abbé

(8) Archives de la Loire-Inférieure, Inventaire sommaire de la série C par LÉON MAITRE, 1 vol. 1898, et de la série B, 2 vol., le premier par LÉON MAITRE, 1902, le second par LÉON MAITRE et E. GABORY, 1929.

(9) Du Bouëtiez de Kérorguen avait déjà donné, dans ses *Recherches* (t. II, p. 353-381) des extraits du *Catalogue général de Manuscrits de la Bibliothèque Nationale* (indication, par ordre de classement, des volumes intéressant l'histoire de Bretagne), suivis d'extraits de la table de la *Collection Dupuy*, et, d'autre part, d'extraits des inventaires des divers fonds des Archives Nationales.

de Pontbriand ont raconté les circonstances de cet enlèvement et nous devons au second de curieux détails sur les difficultés auxquelles se heurtèrent les Etats quand ils s'efforcèrent de rentrer en possession de leurs archives (10). C'est une histoire propre à nous édifier sur les pratiques des officiers des Etats et le souci que ceux-ci prenaient alors de la conservation de leurs papiers.

En 1566, le procureur syndic des Etats, Arthur le Fourbeur, et leur trésorier, Jean Avril, furent accusés par Jean Provost, avocat du roi à la Chambre des Comptes de Paris, et René Verger, lieutenant criminel au siège royal de Nantes, d'avoir prévarié à l'occasion de la levée des sommes accordées au roi pour le « racquit » du domaine et la suppression de la traite foraine. Accusation fautive et intéressée, prétendirent les Etats, Jean Provost aurait épousé la querelle de son frère Philippe auquel ceux-ci chicanèrent le paiement d'une indemnité de 12.000 l. pour la suppression de sa charge de surintendant général des deniers communs des villes, dans laquelle il aurait commis « une infinité de concussion ». René Verger aurait également de sérieux griefs contre les Etats, qui s'étaient opposés à sa réception dans son office et avaient même demandé la suppression de celui-ci. A l'origine de l'affaire se trouvait aussi la prétention de la Chambre des Comptes de Nantes de juger les comptes du trésorier, jusqu'alors rendus par devant des commissaires des Etats seulement. Quoiqu'il en soit, les Provost et Verger furent assez puissants pour obtenir l'emprisonnement de Le Fourbeur et d'Avril qui furent amenés à Paris et enfermés au Châtelet au début de 1567. Pour l'instruction de l'affaire, des lettres patentes du 3 juillet suivant ordonnèrent la saisie des

(10) Dom Morice (*Preuves*, t. III, préface p. XXXI) ne donne que des détails sommaires sur l'affaire. Le récit de Pontbriand, partagé entre deux chapitres de son traité (t. I, p. 421, *Les Papiers enlevés aux Etats*, et t. III, p. 355, *Le trésorier Jean Avril*) est, au contraire, abondant et circonstancié. Les dossiers relatifs, tant au procès de Le Fourbeur et d'Avril qu'à l'enlèvement et à la remise des papiers, se trouvent dans le fonds des Etats, Arch. d'Et.-V. C 3133 et 3207. Voir aussi les procès-verbaux des Etats. C'est d'après cette dernière source que M. H. Sicé a parlé de l'affaire dans *Les Etats de Bret. au XVI^e s.* (p. 93-95).

papiers des Etats qui furent emportés à Paris. Les deux inculpés furent bientôt relâchés sur les instances des Etats qui, aussitôt réunis, en septembre, prirent fait et cause pour eux. Le Fourbeur et, surtout, Avril n'en eurent pas pour cela fini avec leurs adversaires. On les innocentait, mais l'affaire ne fut close qu'en 1577. Pour les Etats, le plus grave fut que la Chambre des Comptes de Paris, même après cette clôture de l'affaire, opposa une résistance obstinée à leurs efforts pour rentrer en possession de leurs papiers. Dès le 24 juin 1568, des lettres patentes avaient cependant ordonné qu'ils leur fussent restitués. Les ayant en vain réclamés pendant dix ans, ils crurent les obtenir sans peine lorsque fut définitivement levée, en 1577, par lettres patentes, l'opposition formée par le procureur général de la Chambre des Comptes, et ils envoyèrent leur greffier à Paris pour en reprendre possession. Celui-ci, une fois rentré, ne rendit pas compte de sa mission; « ce qui donna « à entendre, dit Pontbriand, qu'il l'avait exécutée » ; d'autant mieux, ajoute-t-il, que les « Etats mirent fin, dès « ce moment, aux plaintes dont ils ne cessaient depuis « douze ans (*sic*) de couvrir leurs registres. Quarante « assemblées se tinrent sans qu'il y fût dit un seul mot qui « pût faire soupçonner que les papiers de la province « n'étaient pas rentrés dans les archives ». Il fallut, en 1620, une contestation entre les villes, au sujet de la présidence de l'ordre du tiers, pour que le procureur syndic, de Bruc de la Grée, ayant été chargé de compiler les registres antérieurs à 1566, étonnât tout le monde en racontant que la Chambre des Comptes était saisie « depuis près de « soixante ans des papiers, titres et registres de la province; on le félicita d'une si heureuse découverte », et l'on s'en remit à lui de faire rentrer à Rennes ces précieuses archives. C'est une mission dont il s'acquitta d'une manière singulière. Il annonça bien, en 1625, que, grâce à l'arrêt du conseil obtenu cette année-là en faveur des Etats, il avait été ressaisi du tout. Mais, quand il fut destitué de sa charge en 1638, on dut s'apercevoir qu'il n'avait rien rapporté encore. Il remit, par la suite, un certain nombre de pièces,

mais la majeure partie des anciennes archives des Etats demeura définitivement perdue pour ceux-ci, soit que leur procureur syndic ait égaré une partie de ce qui lui fut rendu, soit, comme le dit Pontbriand, « qu'il ne se soit « entendu que trop avec Mrs de la Chambre de Paris et « qu'il n'ait consenti à l'inexécution de l'arrêt qu'on avait « eu tant de peine à obtenir ». On déplora surtout la perte d'un registre contenant les procès-verbaux de dix sessions antérieures à 1567.

Dans leur règlement de 1629 (11), les Etats prirent, pour la première fois, la précaution d'obliger leurs procureurs syndics, ainsi que leurs députés, à déposer aux archives du greffe tous les registres et papiers relatifs à leur gestion, leur interdisant de les conserver par devers eux comme ils en avaient jusqu'alors l'habitude. Mais il ne semble pas qu'aucune mesure ait été prise pour assurer le respect de la règle ainsi posée, et il faudra attendre tout un siècle pour que l'on prit sérieusement souci de mettre en ordre et de conserver avec soin des archives des Etats. La confection d'un premier inventaire avait bien été confiée, en 1622, à Louis Odespung, chanoine de Rennes, assisté de Jean du Houx du Couëdic, Pierre Leduc du Petit Bois, lieutenant civil et criminel au présidial de Rennes, Gille de Racinoux, greffier des Etats, et Jean Truillot du Chesne, substitut de leur procureur syndic. En 1636, une addition compléta ce second inventaire, très sommaire et défectueux à bien des égards (12). Mais, jusqu'en 1730, on n'allait plus s'occuper de le tenir à jour; registres et dossiers s'entassèrent au greffe, sans que l'on y mît aucun ordre et sans que l'on en fît aucun catalogue.

(11) Cf. RÉBILLON, *Les Etats de Bret. de 1661 à 1789*, p. 45 et suiv.

(12) Louis Odespung, ou Odesping, était un spécialiste de ce genre de travaux. Il ne travailla, d'ailleurs, qu'à l'inventaire ordonné en 1622, non à l'addition produite en 1636; cette addition fut l'œuvre de plusieurs commissaires des Etats, à la tête desquels se trouvait Pierre Cornulier, abbé de Saint-Méen. L'inventaire et l'addition forment deux registres in-folio de 182 et 37 feuillets, respectivement (Arch. d'I.-et-V. C 2742 et 2743).

2° A partir de 1567, nous avons du moins la suite complète des procès-verbaux des sessions avec leurs annexes : remontrances, charges des procureurs syndics et des députés en cour, « états de fonds » ou budgets, baux de la ferme des devoirs, règlements, etc... C'est là une source fondamentale qui, dès ce moment, ne nous laisse plus rien ignorer des actes officiels des Etats, mais une source très insuffisante qui ne nous permet guère de saisir que les résultats de la politique du pouvoir royal et de celle des Etats, sans en dévoiler les ressorts ni en faire comprendre toutes les difficultés. Nous possédons, d'autre part, à partir de 1534, les comptes des trésoriers, pièces d'un intérêt secondaire quand on possède également les états de fonds, mais précieuses tant que nous n'avons pas de budgets régulièrement dressés, c'est-à-dire jusqu'en 1629.

Jusqu'en 1661, nous ne disposons guère d'autre source importante. Pendant cette période nous avons la relation d'un témoin, celle de Dubuisson-Aubenay, sur les Etats de 1636; elle n'ajoute rien à ce que nous savons par ailleurs des travaux de l'Assemblée, mais elle jette quelque lumière sur l'opposition dont étaient encore capables certaines municipalités. Si l'on peut faire, somme toute, pour le siècle qui s'écoule de 1567 à 1661, un exposé continu de l'activité des Etats, bien connaître leur constitution et les traits essentiels de leur administration financière, on ne saurait écrire une histoire complète de leurs assemblées et de leurs relations avec le pouvoir royal. Le traité de Pontbriand ne supplée que sur quelques points secondaires à l'insuffisance de notre documentation.

3° Il faut atteindre l'année 1661, c'est-à-dire le commencement du règne personnel de Louis XIV et de l'administration de Colbert, pour qu'une catégorie de documents d'un intérêt capital, la correspondance des ministres et, surtout, du contrôleur général, avec les agents du pouvoir royal dans la province, vienne jeter sur les hommes et les événements une lumière qui nous fait à peu près défaut jusqu'alors. Cette correspondance, dont une notable partie a été publiée jusqu'en 1715, n'a pas été complètement con-

servée. Plus abondante et plus continue à partir de l'établissement, en 1689, d'un intendant à demeure dans la province, elle demeure cependant fragmentaire et se réduit même, pour plusieurs tenues, à très peu de choses jusqu'à celle de 1715.

4° C'est à partir de 1720 que notre documentation, tant de la part du gouvernement que de la part des Etats, devient véritablement abondante, ne laissant plus dans l'ombre aucune question ni aucun fait importants. Depuis cette date, la tenue de 1730 est la seule pour laquelle la correspondance des agents du pouvoir ait partiellement disparu. Nous sommes, dès lors, largement renseignés, non seulement sur le travail et les débats des Etats, mais encore sur la préparation des sessions par les bureaux du contrôle général. Sur une bonne partie des affaires des Etats, nous avons, d'autre part, les éclaircissements que peut fournir la correspondance de l'intendant qui commence à être conservée dans une assez large mesure à partir de 1718.

C'est à la réforme des conditions de la charge de trésorier des Etats et à la nomination de La Boissière, en 1720, que remontent également les plus anciennes pièces du fonds particulier de la trésorerie.

Jusqu'à cette époque, les archives des Etats n'avaient été, nous l'avons vu, ni bien classées, ni bien gardées. En 1724, les Etats commencèrent à nommer des commissaires pour travailler, dans l'intervalle de leurs tenues, à mettre de l'ordre dans leurs registres et papiers. Mais, d'abord, nous dit l'abbé de Pontbriand, ces commissaires ne surent que « s'effrayer » du travail à faire, et laissèrent les choses en l'état. Or, le pouvoir royal était, en ce temps-là, peu disposé à tolérer la nomination de commissions intermédiaires. En 1730, les commissaires du roi firent savoir à l'Assemblée que c'était la dernière fois que l'on autoriserait la nomination d'un commissaire de chaque ordre pour le classement de ses archives et qu'il fallait, en conséquence, que la besogne fût achevée avant la tenue suivante. On se décida donc à aboutir et l'on choisit pour commissaire, dans le clergé, l'abbé de Pontbriand qui prit la tâche à

cœur et la mena à bien, de 1730 à 1734, avec l'aide du commissaire de la noblesse, M. de Guichen; celui du tiers, M. de Béchenec, lieutenant du Présidial de Rennes « ayant manqué de loisirs » n'y prit aucune part (13). Ainsi furent dressés, en deux volumes manuscrits in-folio, un *Inventaire des Archives des Etats* et un *Inventaire de leur Greffe*.

A ces deux volumes, l'abbé de Pontbriand en joignit quatre autres dont il fut le seul auteur :

1° Un volume réunissant la matière des deux précédents, sous une forme plus brève et plus claire.

2° et 3° Un Précis, en deux volumes, des délibérations des Etats, de 1567 à 1732.

4° Une table de ces trois volumes.

Les Etats ordonnèrent l'impression des quatre volumes, mais elle ne fut jamais faite.

Après 1746, M. de La Landelle, nommé cette année-là greffier des Etats, se fit autoriser par eux à continuer l'inventaire, arrêté par Pontbriand à l'année 1732. Ce dernier continua, de son côté, le *Précis des délibérations* qu'il amena jusqu'à l'année 1754 et qui fut ensuite tenu à jour par les soins du greffe (14). C'est du vaste travail ainsi accompli par l'abbé de Pontbriand que sortit son projet d'un *Traité historique des Etats* dont le manuscrit inachevé demeure, pour nous, une source précieuse. Du classement et de l'inventaire que nous lui devons, date une conservation plus soignée des archives des Etats. Rien d'important n'en a plus été distrait. On commença dès lors à tenir registre des pièces qui entraient au greffe ou en sor-

(13) Sur l'abbé de Pontbriand et son œuvre, voir H. BOURDE DE LA ROGERIE, *Note sur le traité historique des Etats de Bretagne de l'abbé G.-M. du Breil de Pontbriand* (Bull. de l'Association Bretonne, 1913).

(14) L'inventaire dressé par Pontbriand et ses continuateurs est conservé aux Arch. dép. d'I.-et-V. sous les cotes C 2744-2747. C'est un inventaire méthodique dont les divisions ont servi de base aux classements ultérieurs. Une copie du premier volume établi par Pontbriand se trouve aux Arch. Nat. sous la cote KK 666; un autre, aux Arch. dép. de la Loire-Inf. C 561.

taient, ainsi que des expéditions d'actes, et à rédiger des « précis » des mémoires et autres pièces qui y étaient déposées (15).

L'institution de la Commission intermédiaire, en 1734, allait nous valoir, peu après, la formation d'un nouveau fonds, d'une importance considérable et dont le bon ordre et la conservation furent assurés, dès l'origine, par l'existence de bureaux méthodiquement organisés. Plus tard, devaient s'y ajouter ceux de la Commission des Domaines et Contrôles et de la Commission de la Navigation intérieure. Les fonds des commissions diocésaines ne furent pas toujours conservés avec le même soin (16). Mais ce sont des fonds d'une importance secondaire. Leurs documents les plus importants, ceux qui se rapportent à l'administration des grands chemins, qui leur fut confiée en 1785, nous sont toujours parvenus en bon état. Par ailleurs, les commissions diocésaines ne se sont occupées d'aucune affaire importante sur laquelle nous ne soyons éclairés, d'autre part, par les registres et les dossiers du bureau central.

Dans cette abondance croissante de notre documentation il faut évidemment voir une conséquence des progrès de l'activité politique et de l'autonomie administrative des Etats. Elle témoigne également d'une activité toujours plus

(15) Voir, plus loin, ce que nous disons des *Précis des délibérations des Etats*, de la *Table raisonnée des délibérations de la Commission intermédiaire*, des *Précis des mémoires et pièces déposés au greffe des Etats*, ainsi que des *Recueils des mémoires et autres pièces relatifs à la gestion des procureurs syndics*.

Nous avons : Un registre d'inscription des pièces déposées au greffe pendant chaque assise des Etats, 1728-1780 (Arch. dép. d'I.-et-V. C 2737) ; deux volumes d'enregistrement des expéditions d'actes et de dépenses du greffe, 1732-1755 et 1756-1790 (*Ibid.* C 2739 et 2740) ; un registre chiffré et numéroté pour l'enregistrement des procès-verbaux de retrait ou de dépôt de pièces aux archives du greffe 1770-1790 (*Ibid.* C 2738). Par une délibération du 13 déc. 1780, les Etats ordonnèrent la rédaction de précis des mémoires et autres pièces déposées au greffe. Un premier précis fut établi, analysant des actes qui vont de 1480 à 1786 (*Ibid.* C 2734). D'autre part nous avons, en exécution de la même délibération, un précis en 2 vol., des mémoires et pièces du greffe, rédigé pour l'usage de différentes commissions des Etats (*Ibid.* C 2735-2736).

(16) Voir ce que nous disons de l'organisation du travail des commissions diocésaines et de la conservation de leurs registres (*Les Etats de Bretagne de 1661 à 1789*, 2^e partie, chap. IX).

grande du gouvernement et de l'administration royale. Que, depuis 1661 et, surtout, depuis 1720, le pouvoir royal et les Etats aient pris un plus grand souci de leurs archives, c'est une preuve du perfectionnement de leurs méthodes administratives; mais, s'ils nous ont laissé plus de documents, c'est d'abord parce qu'ils en ont produit davantage, leur administration s'appliquant à un plus grand nombre d'objets et fonctionnant avec plus d'exactitude et de régularité.

CHAPITRE II

Mémoires et traités généraux sur la Bretagne et son administration.

I. Mémoires et rapports divers. — 2° *Le Traité historique* de l'abbé du Breil de Pontbriand. — 3° *Le Dictionnaire de l'Administration de la province de Bretagne*. — 4° *Le Traité de l'Administration de la Commission intermédiaire*, de Chardel.

1°. — A divers contemporains nous devons des descriptions plus ou moins développées de l'organisation et de l'administration des Etats. Nous ne nous arrêterons pas à celle que Dom Morice a placée en tête de son troisième volume de *Preuves*; elle est d'un caractère trop général et ne nous a rien appris. Nous ne ferons également que signaler les brefs développements consacrés aux Etats dans les mémoires descriptifs sur la province que firent rédiger les intendants Béchameil de Nointel, en 1698, et des Galois de la Tour, en 1733. Ils sont également dépourvus d'intérêt.

Comme ces deux mémoires, celui que rédigea Charles Colbert à la suite de sa tournée en Bretagne, en 1663, n'apporte de renseignements à retenir que sur l'état économique et social de la province. Il n'y est pas particulièrement question des Etats, sinon en termes très généraux (17).

(17) Les seules parties intéressantes des mémoires de Nointel et de La Tour sont celles qui sont consacrées à la description de l'état économique de la province. Ce sont, il faut le dire, les plus développées. Si sommaire qu'il nous paraisse aujourd'hui, le mémoire de Nointel jouit pendant longtemps d'une grande réputation comme source de renseignements.

Rien à prendre non plus dans le *Mémoire concernant le Pays et dâché de Bretagne*, rédigé par un certain M. Barabé, en 1704, document que viennent d'acquérir les Archives d'Ille-et-Vilaine (F 1005).

Beaucoup plus utiles, grâce à leur précision, sont les mémoires fournis, par divers intendants, aux contrôleurs généraux, pour mettre ceux-ci au fait du régime particulier de la province, particulièrement au point de vue financier. Nous en avons un, daté de juin 1746, comprenant : une description sommaire de l'état ecclésiastique, militaire, civil et politique de la Bretagne (chap. 1 à 3), une description des Etats, de leur organisation, procédure et cérémonial (chap. 4), un état sommaire des divers revenus de roi et des Etats, suivi de l'énumération des sommes payées au roi par les Etats, et par ceux-ci à la décharge du roi. De même nature, mais moins complet, est un second mémoire daté de 1752, sorti, sans doute, comme le premier, des bureaux de l'intendant Pontcarré de Viarmes (18).

Il en fut fait un grand nombre de copies. La Bibliothèque Nationale n'en possède pas moins de 15 (Coll. Moreau, 983 ; coll. Clairambault, 800 ; fonds français, 4.283, 8.149, 11.391, 11.400, 11.407, 13.593, 13.622, 16.757, 22.199, 22.209, 22.312, 25.170, 32.806). On en trouve 3 exemplaires aux Arch. Nat. sous les cotes KK 1104 et 1317, et H 1588. La Bibliothèque Municipale de Rennes en possède une copie augmentée d'additions intéressantes sur le commerce de Saint-Malo. Les Arch. dép. d'I.-et-V. n'en ont qu'une copie moderne, dans le fonds La Borderie, F 1004. Il figure, naturellement, sous une forme abrégée, dans l'*Etat de la France*, de BOULAINVILLIERS.

Nous ne connaissons qu'un exemplaire du mémoire de La Tour, à la Bibl. Nat. fonds français, 8.153. M. Sée en a publié la partie économique dans les *Annales de Bretagne* (t. XXXV, 1922).

Le mémoire de Ch. Colbert est conservé à la Bibl. Nat. Ve de Colbert, t. 291. Il est intitulé *Procès-verbal de visite des côtes de Bretagne*. Sur l'état social et politique de la province, on n'y trouve que des impressions d'une valeur discutable. M. Lemoine en a fait peut-être trop sérieusement état dans son étude sur la *Révolte du Papier timbré*. Dès 1663, Colbert s'était fait adresser, par Babin, général des finances, un petit tableau sommaire de l'état de la province. Il est conservé à la Bibl. Nat. (*Mélanges de Colbert*, vol. 6, f. 138 à 147). Séverin Canal en a donné une analyse qui en démontre le faible intérêt (*Ann. de Bret.* t. XXII, 1906-1907).

(18) Le mémoire de 1746 se trouve aux Arch. Nat. K 1151. Du second, nous avons un exemplaire aux Arch. Nat. H 442, et un autre aux Arch. d'I.-et-V. F 1005 (copie en partie ancienne portant la date de 1756, complétée par les soins de La Borderie).

En 1760, l'intendant Le Bret eut à fournir, comme tous ses collègues du royaume, une réponse à l'enquête ordonnée par Bertin sur la nature et le produit des impôts de toute nature levés dans les différentes généralités. Le Bret, en réalité, envoya des copies ou des extraits de deux mémoires dressés, en 1753, par La Boissière, trésorier des Etats, l'un sur les *Recettes et paiements du receveur général du roi en Bretagne*, l'autre pour l'instruction personnelle de Le Bret lui-même, à son arrivée (19). Tous les deux sont assez sommaires mais fournissent des chiffres utiles. On en peut rapprocher le remarquable rapport rédigé par l'intendant Bertrand de Molleville, pour la préparation de la dernière session des Etats. Toutes les affaires à traiter dans cette session et toutes les parties de l'administration des Etats y sont passées en revue, chacune étant l'objet, à la fois d'un exposé concis, mais toujours précis, et d'observations sur l'état présent des choses (20). Par son étendue, par la description générale qu'on y trouve du régime administratif de la province et la valeur des réflexions de son auteur, ce mémoire mérite d'être distingué des observations ainsi adressées par les intendants avant chaque tenue.

Ces mémoires ou rapports sont tous assez succincts. On ne saurait, malgré leur intérêt et leurs précisions sur certains points importants, y prendre une connaissance approfondie de l'organisation et du rôle des Etats.

Le *Mémoire historique sur les Etats de Bretagne, leur origine, leurs droits, leur gouvernement et leur police*, conservé à la Bibliothèque Nationale (fonds fr. 18698, f° 511), n'est qu'une dissertation médiocre sans originalité ni précision ; anonyme et sans date, il paraît être l'œuvre d'un admirateur de Dom Lobineau, probablement composée peu après la publication, en 1707, de l'ouvrage de celui-ci. Son auteur s'est d'abord attaché à démontrer : 1° Que la Bretagne n'a jamais eu de souverain absolu, que le prince a toujours dû gouverner avec le concours de l'aristocratie

(19) Arch. dép. d'I.-et-V. C 2154.

(20) Arch. Nat. H 409.

et que les Etats sont bien les successeurs et héritiers du « conseil général et essentiel de la nation », formé à l'origine des barons et des prélats; 2° que les barons ne furent pendant longtemps que « les seigneurs de quelque distinction » et non pas seulement ceux auxquels Pierre II reconnut ce titre; 3° que le droit de séance dans l'ordre de la noblesse était fondé sur le fait que les seigneurs doivent donner leur consentement aux impôts à lever sur leurs sujets taillables. Puis il rappelle, en citant les précédents qui les peuvent fonder, quels étaient les droits des Etats. La dernière date donnée par lui est celle de l'année 1699. Ce serait un premier motif pour placer la rédaction de son mémoire au début du XVIII^e siècle. La manière dont il invoque l'autorité de Dom Lobineau et soutient les opinions de celui-ci sur la constitution des Etats et, en particulier, sur l'origine des baronnies, laisse, d'une part, l'impression que cette rédaction est antérieure à la mort du célèbre historien et contemporaine de sa polémique avec l'abbé Vertot. Ce mémoire est intéressant comme expression de l'opinion d'un membre cultivé des Etats, au moment où cette assemblée commence à redevenir active et gênante pour le pouvoir royal. Mais on n'y saurait rien apprendre ni sur l'organisation des Etats, ni sur les événements.

2°. — Nous avons déjà signalé les trois ouvrages vraiment importants auxquels il faut commencer par recourir pour toute étude sur l'organisation et les attributions de nos Etats. Le *Traité historique des Etats de Bretagne*, de l'abbé du Breil de Pontbriand, est le plus ancien (21). Nous

(21) Cf. BOURDE DE LA ROGERIE, *op. cit.* L'abbé Guillaume-Marie du Breil de Pontbriand était né à Dinan, le 31 janvier 1698. Il appartenait à une importante famille de la noblesse bretonne, dont plusieurs membres ont connu quelque célébrité. M. de la Rogerie a pu dire justement de lui que « c'était un esprit curieux et ouvert ». Il commença à se distinguer, en 1730, par son rôle dans l'assemblée puis à la commission intermédiaire des grands chemins. Il compta parmi les adversaires de l'opposition intransigeante que dirigeaient alors l'abbé de Trémigon, M. Huchet de Cintré et le marquis de Coëtlogon. Mais il défendit avec beaucoup de fermeté les prérogatives des commissaires des Etats contre les pratiques de l'intendant. Il est de ceux qui fondèrent la politique à la fois autonomiste et modérée dont la Commission intermédiaire devait être l'instrument par la suite. (Cf. RÉBILLON, *Les Etats de Bretagne*, de 1661 à 1790, II^e partie, chap. IV).

avons dit comment son auteur eut l'idée de l'entreprendre en travaillant, après 1730, à l'inventaire des archives des Etats. Résidant habituellement à Rennes, membre de la Commission intermédiaire des Etats, assistant assidu de leurs tenues pendant près de quarante ans, il consacra à ses recherches une somme considérable de travail et une compétence exceptionnelle. Nul ne fut, en son temps, plus versé que lui dans la connaissance de l'histoire et des affaires des Etats depuis la réunion de la Bretagne à la France. Il présenta le plan de son ouvrage à leur assemblée de 1754, avec un chapitre imprimé à titre de spécimen, celui de l'*Histoire des Procureurs syndics* (22). Plusieurs autres étaient alors rédigées sous leur forme définitive; néanmoins il s'en fallait de beaucoup que son traité fût achevé quand l'auteur mourut, le 6 avril 1767. Son neveu et héritier, Claude Toussaint du Breil de Pontbriand, consentit à remettre aux Etats, avec le manuscrit des parties rédigées, l'ensemble des notes qu'il avait laissées, et c'est ainsi que les Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine se trouvent aujourd'hui posséder les précieux « *Papiers de Pontbriand* ». Ils formaient à l'origine une trentaine de registres ou de cahiers in-folio et treize cartons, masse confuse de chapitres achevés, de rédactions partielles, de brouillons, de copies et de notes souvent informes. M. Bourde de la Rogerie a mis de l'ordre dans ce fatras; il a dégagé les parties utilisables du traité et les a classées, autant que possible, conformément au « plan que suivait l'historien « pendant les dernières années de sa vie ». Reliées en 3 volumes, elles permettent maintenant de prendre aisément une idée du caractère et de la valeur de l'œuvre de l'abbé de Pontbriand et d'en tirer tout le fruit possible. Le reste de ses notes, rassemblé en de nombreuses liasses, ne présente, dans ses parties lisibles, qu'un intérêt secondaire;

(22) *Présentation aux Etats de l'extrait de leurs registres depuis 1730, accompagné d'une table, et projet d'une histoire des Etats depuis 1507, jusqu'en 1754*, par G.-M. du Breil de Pontbriand, Rennes, V. Vatar, 1754, in-folio, 46 p. La majeure partie de cet imprimé est, en réalité, occupée par l'*Histoire des Procureurs généraux syndics* (p. 9-45). Un seul exemplaire nous en est connu, conservé aux Arch. dép. d'I.-et-V. Papiers Pontbriand.

il est même, pour la plus grande part, absolument négligeable. Il faut toutefois signaler, à côté d'elles, un exemplaire de l'inventaire dressé par leur auteur.

Voici, d'après le classement de M. de la Rogerie, les différentes parties de l'ouvrage (23) :

LIVRE PREMIER. — *Organisation des Etats*

CHAPITRE 1^{er}. — Privilèges de la Province (Rédaction incomplète et quelques notes). Mémoire sommaire sur les Etats (Réd. complète). Abrégé historique des tenues de 1567 à 1604 en ce qui concerne les affaires du roi et les privilèges de la province. On trouve, dans ce chapitre, une description très complète du travail des Etats dans chaque session, de leur cérémonial et de l'ordre de leurs délibérations. Pontbriand expose souvent le caractère et la portée véritables de leurs opérations et son analyse est ainsi beaucoup plus intéressante et plus instructive que celle de Dom Morice. Il explique, en particulier, comment les commissaires du roi sont devenus maîtres du choix des députés en cour et de l'emploi des fonds des Etats et comment l'arrêt du conseil de 1681, sur l'administration des finances des villes, a mis les députés du tiers sous leur main.

CHAPITRE 2. — Les Commissaires du roi aux Etats : gouverneurs, lieutenants généraux, etc... (Réd. inc. et listes. Les notices, pour les lieutenants généraux des huit évêchés, s'arrêtent à 1596 et, pour ceux du comté nantais, à 1632 : la liste des gouverneurs s'arrête au duc de Mercœur).

CHAPITRE 3. — Les trois ordres (Réd. complète et notes). Les trois parties de ce chapitre sont largement développées, les deux premières (clergé et noblesse) surtout. Des six divisions de la première partie, consacrée au clergé, les quatre dernières, sur les bénéfices en Bretagne, la régale,

(23) Nous reproduisons ici la table donnée par M. Bourde de la Rogerie dans son opuscule sur l'abbé de Pontbriand (p. 7 et 8), en la complétant par quelques observations sur le contenu de divers paragraphes.

les expectatives et les biens ecclésiastiques, sont des digressions sur le régime ecclésiastique de la province, d'un réel intérêt sans doute, mais sans beaucoup de rapport avec l'histoire des Etats. Dans la partie relative à la noblesse, Pontbriand adopte nettement la thèse de Dom Lobineau sur l'origine légendaire des neufs baronnies de Bretagne. M. de la Rogerie fait remarquer qu'il se montre plus gêné pour repousser la prétention des Rohan à descendre de Conan Mériadec. On peut ajouter que, lors du grand débat au cours duquel, dans la tenue de 1730, l'abbé de Trémigon attaqua si vivement le procureur général syndic Bédée, et qui eut pour conclusion le remplacement de Trémigon par Pontbriand, candidat des modérés et des commissaires du roi, à la commission des grands chemins, l'un des principaux griefs soulevés contre Bédée fut sa complaisance à l'égard des Rohan dans l'affaire de l'inventaire des papiers de Dom Lobineau. On n'en saurait conclure que Pontbriand épousait pleinement la cause des Rohan. Mais il est du moins certain qu'il ne s'associa pas directement aux défenseurs décidés que Dom Lobineau et son œuvre trouvèrent dans l'assemblée et au premier rang desquels figurait l'abbé de Trémigon (24). L'esprit d'indépendance des opposants se manifesta curieusement ainsi dans le domaine de la critique historique et Pontbriand, par contre, malgré ses sentiments intimes se trouva retenu par sa modération en politique.

Dans la partie, plus brève, consacrée à l'ordre du tiers-état, il est exact, comme le fait remarquer M. de la Rogerie, que le troisième paragraphe inachevé sur *l'établissement des octrois des villes* se relie assez mal aux dissertations sur les droits du tiers. Mais Pontbriand n'a eu, à la vérité, que le tort d'omettre de l'y rattacher en montrant que la possession de « deniers d'octrois » était, depuis le début du XVII^e s., le véritable fondement de la représentation des villes aux Etats (25).

(24) Cf. RÉBILLOU, *Les Etats de Bretagne de 1661 à 1789*, II^e partie, chap. IV.

(25) Cf. *Ibid.* 1^{re} partie, chap. II.

CHAPITRE 4. — Les Officiers des Etats. Les Procureurs généraux syndics (Réd. complète; il en existe, en outre, un exemplaire imprimé. Une des meilleures parties du traité, avec d'intéressantes réflexions de l'auteur sur MM. de Bédée et de Coëtlogon, les P. G. S. en charge en 1732). Les substitués des P. G. S. (Réd. inc.).

Le Greffier, le greffe et les archives des Etats (Réd. inc. et notes). Les autres officiers : le héraut, les huissiers, notaires, etc... (notes).

CHAPITRE 5. — Les députés des Etats : députés intermédiaires, députés en cour, députés à la Chambre des Comptes (Réd. complète et notes). Il importe de remarquer que, sous le nom de députés intermédiaires, Pontbriand ne s'occupe pas de la Commission intermédiaire définitivement instituée en 1734. Il ne s'étend que sur les députations en cour et à la Chambre des Comptes, et fait bien ressortir la dépendance de la première à l'égard des agents du pouvoir et la parfaite inutilité de la seconde.

CHAPITRE 6. — Police intérieure des Etats (Réd. inc. et notes).

LIVRE DEUXIÈME. — *Travaux des Etats*

CHAPITRE 1^{er}. — Don gratuit et secours extraordinaires (Réd. inc.).

CHAPITRE 2. — Fouages (Réd. inc. et notes).

CHAPITRE 3. — Devoirs et droits sur les boissons et droits y joints (Réd. complète).

Ces deux derniers chapitres présentent le plus grand intérêt par l'explication que l'on y trouve de l'évolution du régime financier de la province et par l'abondance des détails précis qui y sont rassemblés dans l'ordre le plus satisfaisant.

CHAPITRE 4. — Domaine du roi et droits domaniaux; aliénation et racquits (Notes). Les faits dont il est question se rapportent seulement au XVI^e siècle et au début du XVII^e.

CHAPITRE 5. — Le Trésorier des Etats: vérifications de ses comptes (Réd. inc., notes, analyse des comptes).

CHAPITRE 6. — Matières financières diverses : Impôt et billot, taxes sur les villes, 8.800 l. de l'ordinaire, pancartes des droits de ports et havres (Réd. très inc. et notes).

LIVRE TROISIÈME. — *Cours et tribunaux*

CHAPITRE UNIQUE. — Parlement, Chambre des Comptes, juridictions royales et seigneuriales (Réd. inc. et notes). Dans cette partie, rien autre chose ne concerne les Etats que les indications relatives à leurs différends avec le Parlement et, surtout, avec la Chambre des Comptes.

Une première remarque à faire, c'est que l'abbé de Pontbriand, même dans les chapitres achevés, ne s'occupe pas des faits postérieurs à 1732. Nombre de questions du plus grand intérêt ne sont donc pas abordées par lui, bien qu'il ait assisté au remarquable développement de l'activité des Etats et aux progrès de leur administration depuis cette date. Les chapitres sur la police intérieure des Etats, sur les devoirs et droits sur les boissons, sur les députés intermédiaires ne contiennent pas tout ce qu'on pourrait s'attendre à y trouver. Ce qui fait principalement la valeur de son œuvre, c'est la base solide que lui a permis de donner à ses développements le dépouillement consciencieux qu'il a fait des archives des Etats. Son traité repose sur une érudition de bon aloi. Mais lui-même a manqué de l'éducation scientifique ou du talent qui lui auraient permis de mieux dominer son sujet et de coordonner les résultats de ses recherches d'une manière plus instructive pour ses lecteurs. Ses différents chapitres forment autant de traités particuliers juxtaposés, sans lien organique, et dont plusieurs même sont encombrés de digressions sur des questions absolument étrangères à l'objet de son ouvrage.

On sent qu'il a été souvent débordé par l'abondance de ses matériaux; il n'a abouti, sur quelques points, qu'en

morcelant sa tâche, et il ne faut pas chercher dans son œuvre une histoire des Etats exposant l'évolution générale de leur organisation et de leurs pouvoirs, au cours des événements. Mais sa prudence et sa conscience d'érudit font justement pour nous la valeur de son traité. Si celui-ci est très incomplet, il nous apporte cependant de longues séries continues d'indications précises et sûres. On ne saurait guère y relever d'erreurs de quelque conséquence. Le plan chronologique suivant lequel tous les chapitres en sont construits lui conserve toujours le caractère historique qui nous le rend particulièrement utile. On n'y trouve pas l'histoire des Etats, mais on y trouve celle de la représentation de la noblesse, du clergé et des villes, celle des députations des Etats, celle des fouages, du don gratuit, des devoirs, etc., souvent trop sèches et réduites parfois, presque exclusivement, à des chiffres et à des références aux délibérations des Etats, mais bien propres à guider les premières recherches sur des questions que les historiens de la Bretagne ont longtemps négligées ou mal élucidées. Ils ont généralement, en effet, paru ignorer le traité de Pontbriand. Franck Quessette, seul, en a tiré jusqu'ici largement parti pour son étude sur l'*Administration des Etats de Bretagne de 1689 à 1715*. Aussi faut-il féliciter M. Bourde de la Rogerie d'avoir appelé l'attention sur ce précieux document, d'en avoir rendu l'usage plus facile et d'en avoir mieux assuré la conservation. Nous avons emprunté à Pontbriand, pour notre part, d'intéressants détails dont il ne reste pas de trace ailleurs et relevé dans ses exposés, ordinairement impersonnels et objectifs, des jugements et des réflexions d'une singulière valeur sous la plume d'un auteur qui avait acquis, par ses études et sa carrière, une aussi grande expérience de la politique des Etats.

3°. — Très différent d'aspect et de caractère tout autre est le *Dictionnaire de l'Administration de la Province de Bretagne*. Il s'agit, cette fois, d'un ouvrage achevé, rapidement composé, d'ailleurs, par des auteurs anonymes, mais dont on peut savoir au moins qu'ils appartenaient à l'entourage du commandant en chef ou aux bureaux de

l'intendant. C'est pour la commodité des agents du pouvoir que le Dictionnaire fut évidemment rédigé, dans un esprit naturellement favorable aux prétentions de l'autorité royale. Il fut achevé en 1762. Son titre en indique le plan; les différents éléments de l'organisation des Etats et de l'administration de la province y font l'objet d'articles disposés dans l'ordre alphabétique. La matière en est beaucoup plus étendue que celle du traité de Pontbriand; mais la précision et la valeur, au point de vue historique, beaucoup moindres. C'est une autorité que nous n'avons pas eu l'occasion de citer. Le traité de Chardel, écrit vingt ans plus tard, le remplace, en effet, avantageusement pour tout ce qui concerne l'administration des Etats; quant à l'organisation et au fonctionnement de ceux-ci, on en est facilement informé par ailleurs; il ne révèle rien d'original. On peut ajouter que son caractère tendancieux n'en permet l'usage que sous réserve (26).

4°. — *Le Traité de l'Administration de la Commission Intermédiaire*, achevé en 1782 par Chardel, secrétaire de cette commission, est, au contraire, un ouvrage très sûr, plus satisfaisant à la fois par la forme et par le fonds que le traité de Pontbriand et le Dictionnaire que nous venons de citer (27). Mais il faut dire, tout d'abord, que son objet est plus restreint. Il n'y est pas question des Etats eux mêmes, de leur organisation ni du détail de leurs propres opérations, mais seulement de la tâche administrative qui incombait à leurs commissaires intermédiaires. Encore, comme la rédaction de ce traité est antérieure à 1785, n'y est-il parlé, en matière de grands chemins, que des attributions limitées dont les Etats étaient dotés avant cette date, et non des pouvoirs complets qui leur furent reconnus cette année-là. Son contenu n'en demeure pas moins consi-

(26) On trouve des copies du *Dictionnaire de l'Administration de la Bretagne* (qui n'a pas été imprimé) aux Arch. dép. d'I.-et-V. fonds La Borderie, F 1129; aux Archives Nationales, KK 1102; à la Bibl. Nat. fonds français, 2 exemplaires, 8368-8369 et 11545-11546.

(27) Du manuscrit de Chardel sont connus deux exemplaires, tous les deux en deux volumes, l'un aux Archives d'I.-et-V. (C 3845 et 3846), l'autre aux Archives de la Loire-Inf. (C 461 et 462).

dérable et c'est par lui que l'on peut tout d'abord se rendre le plus facilement compte de l'extension progressive des pouvoirs administratifs des Etats au XVIII^e siècle et de la véritable nature de ces pouvoirs.

L'auteur en était un administrateur aussi bien informé que possible de son sujet, en même temps qu'un homme à l'esprit judicieux et méthodique. Son style, dépourvu de tout relief et bien moins personnel que celui de l'abbé de Pontbriand, est celui d'un commis. Il a, du moins, le mérite d'être clair et précis. Chardel était entré dans les bureaux de la Commission intermédiaire en 1756; il en était devenu le secrétaire chef en 1772, après la retraite de Danguy du Désert. La difficulté que l'on eut à lui trouver un remplaçant lorsqu'il voulut se retirer lui-même, en 1784, paraît être une preuve que son traité fut bien son œuvre personnelle et qu'il ne put demander à ses subordonnés qu'un concours limité à des besognes subalternes, sans avoir parmi eux de collaborateurs auxquels l'on puisse faire honneur d'une partie importante de sa tâche. L'insistance avec laquelle on le sollicita de reprendre ses fonctions en 1786, le rôle important qu'il joua dans la Commission de liquidation des affaires de Bretagne, en 1790 et 1791, et dans le premier directoire du département d'Ille-et-Vilaine témoignent, d'ailleurs, en faveur de son activité et de sa compétence.

Son traité fut composé pour les besoins de la Commission intermédiaire et de ses commis. Il ne devait, du reste, pas être moins utile aux officiers des Etats et à leur assemblée elle-même, sans les éclairer, toutefois, sur toutes les questions qui pouvaient se poser devant celle-ci (28).

(28) Nous reproduisons ici, d'après l'inventaire de la série C (fonds de la Com. int. aux Arch. d'I.-et-V.), la table sommaire du traité :

TOME I^{er}. — 1^o *Origine et organisation* de la Commission intermédiaire; ses pouvoirs; police intérieure, etc... (p. 1-87); règlements divers concernant l'administration de la Commission (non paginés). — 2^o *Correspondants* de la Commission (p. 97-120). — 3^o *Imposition du Casernement*: règlements et décisions; ordre de régie (p. 125-245). — 4^o *Administration du fonds du casernement*: casernes et écuries, fourniture des lits et ustensiles aux casernes, cantonnements et camps, corps de garde, guérites et capotes, ordre de régie (p. 253-441). — 5^o *Logement* en argent et ustensile des troupes; ordre de régie (p. 457-565). — *Fourrages*:

A chacun des différents objets dont la gestion était confiée à la Commission intermédiaire, est consacré un chapitre particulier. Les deux premiers concernent respectivement sa propre organisation et ses correspondants. Les six chapitres suivants, particulièrement développés et occupant tout le reste du premier volume, contiennent le détail des affaires militaires, recouvrement et emploi du fonds du casernement, logement et ustensile des troupes, fourrages, étapes, transport des bagages des troupes. Ce n'étaient cependant pas là les parties les plus importantes de l'administration des Etats. Mais c'étaient celles dont le détail était le plus compliqué et, aussi, les plus propres à soulever de multiples difficultés. Au tome II, auprès des quatre chapitres relatifs aux impositions abonnées, de celui des droits en régie sur les boissons et de ceux des haras et des grands chemins, toutes matières directement soumises à l'autorité de la Commission, on en trouve un autre sur les fouages ordinaires et extraordinaires dont elle n'avait à connaître que pour recevoir et transmettre aux Etats les plaintes des contribuables, un autre sur la comptabilité du trésorier, dans le contrôle de laquelle elle n'avait à intervenir que dans des cas exceptionnels, conjointement d'ailleurs avec les procureurs syndics, et deux autres, enfin, sur les dettes de la province et les revenus et charges des Etats, objets qui ne la concernaient aucunement. Ces qua-

ordre de régie (p. 649-710). — 7^o *Etapes*: décisions, ordre de régie (p. 649-710). — 8^o *Transport* des bagages des troupes: décisions concernant les voitures et les chevaux de selle, ordre de régie (p. 729-798).

TOME II. — 9^o *Capitation*: règlements et décisions; ordre de régie: 4 s. p. l. de la capitation; 21 d. p. l. de la capitation (p. 1-234). Arrêts et autres pièces concernant le recouvrement de la capitation (non paginés). — 10^o *Milice*: règlements et décisions; frais du petit équipement des soldats provinciaux; ordre de régie (p. 211-286). — 11^o *Milice garde-côtes*: règlements et décisions; ordre de régie; corps de garde construits sur la côte (p. 287-300). — 12^o *Fouages ordinaires et extraordinaires*: droits d'usage et de nouvel acquêt; taillon; garnison, etc... (p. 311-336). — 13^o *Dixième, vingtièmes et sols pour livre*: règlements et décisions; ordre de régie (p. 337-445). Mémoires relatifs aux octrois des villes (non paginés). — 14^o *Comptabilité* du trésorier des Etats (p. 449-500). — 15^o *Haras* (p. 503-529). — 16^o *Boissons*, droits en régie au profit de la province (p. 533-601). — 17^o *Grands chemins*: règlements et décisions; ordre de régie (p. 609-725). — 18^o *Dettes de la province*: emprunts (p. 729-749). — 19^o *Revenus et charges des Etats* (p. 753-776).

tre chapitres, toutefois, ne font point hors-d'œuvre dans l'ouvrage de Chardel; ils ne contiennent rien qu'il ne fût nécessaire de connaître pour quiconque s'occupait des affaires des Etats, pour leurs commissaires intermédiaires aussi bien que pour leurs officiers.

Chacun des chapitres commence ordinairement par un exposé historique rappelant sommairement les antécédents de la question dont il traite et les dispositions essentielles des actes antérieurs régissant encore la matière. Suivent les détails relatifs à l'ordre de régie, toujours appuyés de références aux textes faisant autorité, ou même de citations. Les points litigieux sont soigneusement étudiés avec les conflits auxquels ils ont donné lieu et les solutions intervenues. Aux Etats et à leurs agents, le traité de Chardel fournissait ainsi un remarquable ensemble de textes et de précédents facile à tenir à jour par la suite. C'était un excellent manuel d'administration et un utile recueil de jurisprudence. Naturellement, il devait fournir des armes pour la défense des prétentions des Etats et de la Commission; c'est là une préoccupation à laquelle son auteur obéit toujours. Le ton de l'ouvrage n'en est pas moins objectif. Les arguments qu'on y pouvait puiser étaient des arguments solidement fondés. Chardel servait les intérêts des Etats avec beaucoup de science et d'intelligence, mais, évidemment, sans passion. Notons que chacun de ses chapitres est ordinairement suivi de pièces justificatives.

A la différence du traité de Pontbriand, le sien a été souvent utilisé. Il a fourni la matière de plusieurs thèses de doctorat en droit sur la Commission intermédiaire et différentes branches de son administration (29). Comme lui, ces ouvrages ne nous renseignent que sur les règles de l'administration des Etats, mais non sur ses pratiques effectives et ses résultats. Chardel est un guide très sûr et qui s'impose pour quiconque veut étudier cette administration. Mais il ne faut pas lui demander ce qu'il ne pouvait nous apprendre. Il n'avait pas précisément pour objet

(29) Cf. *infra*, p. 92 et suiv.

d'écrire une histoire mais un manuel pratique d'administration qui ne saurait donner une idée complète de la réalité.

Le traité de Chardel a fait, avons-nous dit, l'objet d'une publication partielle par N.-L. Caron (30). La curiosité de cet auteur, ancien intendant militaire, avait été particulièrement sollicitée par les nombreux chapitres consacrés à des matières dans lesquelles il était lui-même versé. Mais il n'avait aucune idée des règles auxquelles doit se soumettre l'éditeur d'un pareil ouvrage. Il a taillé dans le texte de Chardel, sans beaucoup de discernement, y introduisant parfois des réflexions personnelles, toujours sans distinguer en aucune manière son propre texte de celui de son auteur. Il n'a supprimé aucun chapitre et il faut se féliciter qu'il ait publié le tableau des dettes de la province et celui des revenus et des charges des Etats, donnés à la fin du tome II. Mais on ne peut jamais savoir quels développements il a sacrifiés ni quels principes ont guidé ses choix. A l'examen on s'aperçoit qu'il n'était guère capable de distinguer les données importantes de celles qui étaient plus négligeables pour un historien des Etats. Aussi son livre, qui aurait pu être d'une appréciable commodité, ne dispense-t-il sur aucun point de recourir à l'original.

(30) N.-L. CARON, *L'Administration des Etats de Bretagne de 1493 à 1790*. Paris, Bordeaux et Nantes, 1872, 1 vol. in-8°.

CHAPITRE III

L'organisation et l'activité générale des Etats.

I Les procès-verbaux des sessions et leurs annexes, remontrances, charges, contrats, états de fonds, baux de la ferme des devoirs, etc. — II. Pièces et dossiers relatifs aux privilèges de la province et à l'organisation des Etats. — III. Rapports, mémoires et dossiers relatifs aux affaires traitées par les Etats. — IV. La gestion des trésoriers des Etats. Comptes et autres pièces.

I

1°. — *Les Procès-verbaux des sessions.* Ce sont les premiers documents auxquels l'on pense habituellement à recourir pour toute étude sur l'activité des Etats eux-mêmes. Nous en possédons la série complète à partir de 1567 (31). Un registre contenant ceux des dix sessions pré-

(31) Seules les Arch. dép. d'I.-et-V. possèdent une collection complète de copies de ces procès-verbaux. Ces copies sont reliées en 65 beaux registres in-folio (C 2640-2704). A partir de la tenue de 1705, chacune occupe un registre particulier muni d'une table alphabétique. Pour la période antérieure, chaque registre contient toujours les copies des procès-verbaux de plusieurs sessions. Les Archives de la Loire-Inférieure possèdent une collection incomplète en 74 registres.

Aux Arch. Nat. un exemplaire du procès-verbal des délibérations, avec les pièces annexes, est ordinairement joint aux documents relatifs à chaque tenue (de 1715 à 1786, II^o 225 à 416).

A la Bibl. Nat. nous trouvons : 1^o 15 registres de procès-verbaux allant de 1756 à 1736 (fonds français 8775-8286) ; 2^o 28 registres contenant les procès-verbaux de plusieurs tenues échelonnées de 1567 à 1600 et de 1602 à 1628 (*ibid.* 22.314 et 22.315) ; 3^o les procès-verbaux des tenues de 1594 (*ibid.* 10.860), de 1610, 1611, 1621 et 1625 (*ibid.* 22.343 et 22.344), de 1724 (nouv. acq. franc. 3501) et de 1776 à 1784 (*ibid.* 14.401 à 14.404) ;

cédentes, porté à la Chambre des Comptes de Paris lors du procès d'Arthur Le Fourbeur, n'en est pas revenu et n'a jamais été retrouvé (32). On ne sait de quelle manière les procès-verbaux plus anciens étaient conservés, en admettant qu'ils le fussent avec quelque soin. Il ne nous en est, en tout cas, parvenu aucun de la période ducale et M. de Calan n'a retrouvé, pour la période 1492-1566, que des copies ou des abrégés des procès-verbaux de huit sessions (33).

Il ne faut pas demander à ces procès-verbaux de nous révéler la véritable physionomie des tenues. On n'y rapporte le texte d'aucun autre discours que des harangues officielles prononcées à l'ouverture, et l'on n'y fait jamais que mentionner sommairement les décisions de l'assemblée, sans donner aucun détail sur les débats et les incidents qu'ils ont pu soulever. On a toujours eu soin, au contraire, d'omettre tout ce qui pourrait faire soupçonner la vivacité des conflits, soit entre les ordres ou les partis, soit entre l'assemblée et le pouvoir royal. Comme le fait remarquer le marquis d'Aubeterre, premier commissaire du roi, en 1782, les Etats ont pour habitude « de supprimer à leur « procès-verbal toute trace des événements, notamment des « ordres du roi ». Toutes les fois qu'on les a obligés à enregistrer un arrêt ou un ordre qui les atteignait dans leurs prétentions, ils n'ont eu de repos jusqu'à ce qu'ils aient obtenu de le rayer ; l'on n'en trouve jamais trace, non seulement dans les copies qui nous sont parvenues, mais

4^o des extraits des registres des procès-verbaux de 1567 à 1647 (remontrances des Etats et réponses du roi, *ibid.* 22.336) et de 1629 à 1703 (*ibid.* 22.346) ; 6^o un registre, particulièrement précieux, contenant les procès-verbaux de cinq tenues antérieures à 1567, celles de 1522 à 1526 (Nouv. acq. fr. 456).

La Bibl. Mun. de Rennes possède les procès-verbaux des tenues de 1542 et de 1543 (mss. 239) et une relation de la tenue extraordinaire de 1559, convoquée pour la réformation de la coutume (mss. 76).

(32) Cf. *supra*, p. 15 et suiv.

(33) Il s'agit des tenues de 1522, 1523, 1524, 1525 et 1526 et de celles de 1530 (extraordinaire), 1542 et 1543. Pour les autres tenues, M. de Calan n'a pu donner que des commissions ou mandements royaux, des listes d'assistants, des remontrances, des extraits de comptes ou autres indications fragmentaires, recueillies de différents côtés.

encore aux minutes d'où l'on a fait disparaître, et le texte fâcheux, et toute mention de son enregistrement, en supprimant radicalement l'original pour y substituer une rédaction nouvelle. Tant qu'on ne dispose pas d'autre document sur une session des Etats, on ne peut donc juger qu'indirectement et insuffisamment des difficultés qui l'ont pu troubler et l'on ne saurait même les soupçonner toutes. Toutefois ces procès-verbaux sont des documents d'une importance fondamentale auxquels il faut nécessairement se reporter pour avoir le texte authentique des décisions des Etats et connaître complètement l'ensemble de celles-ci.

Les Archives d'Ille-et-Vilaine conservent en liasses, sous le titre *Assises des Etats*, depuis la session de 1609, les minutes des procès-verbaux, signées des présidents des ordres à la suite de chaque séance (34). A ces minutes sont joints les originaux des divers documents établis à l'occasion de la tenue, commission générale et commissions particulières des commissaires du roi, procurations des députés des chapitres et des villes, remontrances des Etats précédents avec les réponses du roi, procurations des députés des chapitres et des villes, remontrances des Etats précédents avec les réponses du roi, remontrances de la présente tenue, état de fonds (budget), ratification du contrat passé aux Etats précédents et contrat passé dans la présente tenue, charges des procureurs syndics et des députés en cour, lettres du roi, états de distribution des pensions et gratifications, etc.

Le texte de la plupart de ces documents se retrouve dans les registres des procès-verbaux avec celui d'autres documents encore. En tête du procès-verbal de chaque tenue, figure ainsi la liste des membres de l'assemblée, toujours complète pour le clergé et le tiers-état, parfois incomplète pour la noblesse avant le règne de Louis XIV. A la première séance, sont inscrites les commissions des commissaires du roi ; les commissions particulières le sont, soit à la première soit à l'une des deux séances suivantes. A la

(34) Arch. d'I.-et-V. C. 2748-2855.

suite du procès-verbal, l'on trouve les remontrances à porter au roi, les charges des procureurs syndics, les mémoires des députés en cour, l'état de fonds ou, avant 1687, les divers états de recettes et dépenses autorisées qui en tenaient lieu, divers états de distribution de pensions et gratifications, le contrat passé avec le roi, les baux de la ferme des devoirs et, à partir de 1720, le texte du règlement général des Etats. Parfois s'y trouve joint le texte d'autres documents importants adoptés au cours de la session.

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler le *Précis des délibérations des Etats* que l'abbé de Pontbriand commença d'établir et qui fut continué par les soins des greffiers, MM. de la Landelle, de Monti et de la Bintinaye. Il forme cinq séries ; chacune donne, pour la période qu'elle concerne, la liste des délibérations des Etats, groupées chronologiquement par catégories, suivant leur objet, ces catégories se succédant dans l'ordre alphabétique. L'objet de chaque délibération est toujours clairement indiqué, parfois avec un certain détail. Il est superflu d'insister sur l'intérêt d'un pareil instrument de recherche, rédigé avec autant de soin et d'exactitude (35).

Les procès-verbaux des quatre sessions des Etats de la Ligue ont été réunis à part, avec les documents qui s'y rapportent. Les procès-verbal de chaque session forme un cahier particulier. Il semble ne rien nous manquer de ces documents. Un inventaire des minutes et actes des quatre assemblées, dressé par Alain de Poulpry, conseiller du roi, en 1602, est conservé en tête de la collection (36).

Nous avons à signaler, d'autre part, le registre ouvert, lors de la tenue de 1766-1767, pour recevoir les « avis et « actes de l'ordre de la noblesse », que les commissaires du

(35) Les cinq volumes du *Précis* se rapportent respectivement aux périodes suivantes : 1^o 1567-1645, donné par M. de la Landelle en 1754 ; 2^o 1645-1732, donné par le même en 1756 ; 3^o 1734-1746, donné par le même en 1758 ; 4^o 1748-1762, donné par M. de Monti en 1764 ; 5^o 1764-1774, donné par M. de la Bintinaye en 1778. Tous les cinq se trouvent aux Arch. d'I.-et-V. C. 2705-2709. La Bibl. Nat. possède les quatre premiers en deux exemplaires (fonds français 8200-8203, et 8204-8308).

(36) Arch. d'I.-et-V. C. 3187-3205.

roi n'avaient pas voulu autoriser à faire inscrire ses avis particuliers au procès-verbal des Etats. Les minutes des mêmes actes et avis sont réunies en une liasse à la suite (37).

2°. — Une bonne partie des documents joints aux procès-verbaux des sessions des Etats existent ailleurs, groupés par catégorie d'une manière plus commode, et enrichis parfois de compléments intéressants. On sait, du moins, qu'on en trouvera toujours le texte authentique aux Archives d'Ille-et-Vilaine, avec la collection entière de ces procès-verbaux, et il en est qui ne se rencontrent que là, en séries aussi complètes.

Remontrances au Roi. — Aux Archives d'Ille-et-Vilaine, en sont conservées plusieurs séries intéressant les périodes suivantes : 1554-1555, 1560-1579, 1582-1598, 1600-1618 et 1620-1636 (C 3144-3149).

A la Bibliothèque Nationale, on trouve celles de 1579 (nouv. acq. françaises 3560), de 1580 (fonds français 12.795), de 1605 et 1614 (coll. Dupuy 659) et de 1626 (fonds français 18.043) ; en outre, on peut y signaler des « Plaintes du pays de Bretagne au roi » vers 1550 (ibid. 17.870). Les Archives Nationales possèdent ordinairement les remontrances des sessions dont elles conservent les procès-verbaux, avec des pièces relatives à la préparation des réponses du roi.

Contrats. — Des contrats, qui étaient la conclusion des débats de chaque tenue entre les Etats et les commissaires du roi, les Archives d'Ille-et-Vilaine possèdent une collection manuscrite incomplète formant deux séries, de 1617 à 1679 et de 1703 à 1730 (C 3150-3153), et une collection imprimée, allant de 1667 à 1786 (C 3154-3157). Une partie de cette dernière se trouve également aux Archives Nationales (H¹ 442, de 1671 à 1742).

Etats de fonds. — Les Archives d'Ille-et-Vilaine en possèdent une première collection complète, de 1687 à 1789, avec des extraits des états de fonds de 1656 à 1685, dans le

(37) *Ibid.* C 2710 et 2711. Le registre fut ouvert par les soins du greffier des Etats « conformément à l'ordre donné au dit greffier par « MM. les commissaires du Roi, le 29 du présent mois de janvier 1767 ».

fonds de la Commission intermédiaire (C 3936-3939). Il s'agit de copies des états joints aux procès-verbaux, sans plus de détails mais, parfois, avec les résultats de leur vérification. Au même dépôt, dans le fonds de la Trésorerie des Etats, nous en avons une seconde série, complète à partir de 1720, en registres bien conservés, toujours avec les résultats de la vérification et avec l'indication détaillée des paiements effectués ; c'étaient les exemplaires établis pour les besoins du bureau du trésorier. Une quatrième collection, particulièrement intéressante, existe aux Archives Nationales (complète de 1718 à 1786, H¹ 442-470) ; dans cette collection, en effet, sont souvent joints aux états de fonds les arrêts du conseil appratifs, les observations de l'intendant, mémoires ou autres pièces relatifs à divers articles, c'est-à-dire les documents qui permettent de voir comment et dans quelle mesure s'exerçait le contrôle de l'intendant et des ministres sur les dépenses ordonnées par les Etats.

Etats de distribution de pensions et gratifications. — Aux procès-verbaux, ne sont joints qu'une faible partie de ces états. Les Archives d'Ille-et-Vilaine en conservent d'autres qui, d'ailleurs, ne forment pas de séries complètes (C 3284, 1583-1731 ; C 3285, 1732-1762 ; C 3286, 1770-1786).

Baux de la ferme des devoirs. — Deux collections en existent aux Archives d'Ille-et-Vilaine, l'une dans le fonds des Etats, allant de 1686 à 1786 (C 3470-3473), l'autre dans le fonds de la Commission intermédiaire, allant de 1670 à 1786 (C 4681).

II

Après les procès-verbaux et les pièces annexes, nous avons à citer des catégories de documents qui peuvent en être considérés comme les compléments et qui nous éclairent également sur l'organisation des Etats, leurs droits et les manifestations ouvertes de leur activité.

1°. — Ce sont d'abord, sur les *Privilèges de la province* dont les Etats avaient la garde et qui étaient le fondement de leurs pouvoirs, un ensemble de pièces de tout ordre, copies et éditions imprimées des actes originaux, mémoires contre des infractions et abus, etc... (Archives d'Ille-et-Vilaine, C 3125-3132). Les documents signalés par M. du Halgouët à la Bibliothèque Nationale (pag. 23, *Union de la Bretagne*) sont loin de nous offrir une série aussi complète; les seuls qui méritent d'être cités particulièrement sont divers mémoires relatifs aux droits du roi sur la Bretagne (coll. Dupuy, 6 et 7, et fonds français 16.670, 17.182 et 23.339). Mais on ne saurait omettre de signaler, aux Archives Nationales, dans J 246 (n° 126) le texte de la requête par laquelle les Etats de 1532 demandèrent l'union de la Bretagne à la couronne. Ce texte est joint aux lettres patentes proclamant l'union (cf. LA MARTINIÈRE, *op. cit.*, *supra*, n. 1).

2°. — Sur l'organisation des Etats, leurs règlements et l'élaboration de ceux-ci, les affaires relatives à la discipline intérieure de l'assemblée et aux prérogatives de ses membres, le fonctionnement du greffe, c'est dans le fonds des Etats et, sur quelques points, dans celui de la Commission intermédiaire, aux Archives d'Ille-et-Vilaine, qu'il faut chercher les pièces essentielles (38). Il n'en existe pas qui remontent plus haut que les premières années du XVII^e siècle. Sur les questions de préséance il y aurait à voir, en outre, à la Bibliothèque Nationale les 6 articles cités par M. du Halgouët (p. 39) (39). Mais on ne saurait étudier la réglementation des Etats, au XVIII^e siècle, sans recourir à

(38) Arch. d'I.-et-V. : *Police intérieure des Etats*, C 3133-3143 ; *Officiers des Etats*, C 3283 ; *Baronnies*, C 3287-3291 ; *Règlements* (tant des Etats que de la Commission intermédiaire), C 3860-3864 ; *Frais du Greffe* depuis 1740, C 3887-3889.

(39) Les deux premiers (fonds français 3861 et 23.040) sont deux exemplaires d'un jugement du duc Pierre II sur un conflit entre Guy de Laval et les Rohan, en 1451. Un autre concerne les préséances aux Etats de Bretagne en général (coll. Duchesne 43) ; un autre, les prétentions des évêques de Dol et de Rennes (nouv. acq. françaises 5116) ; les deux derniers, la grande querelle entre les Rohan et les La Trémoille au XVII^e s. (coll. Dupuy 761, et Ve de Colbert, vol. 12).

la correspondance politique et administrative conservée aux Archives Nationales, série H¹, correspondance sur laquelle nous aurons à revenir. C'est seulement par elle, en effet, que l'on peut connaître les efforts répétés du pouvoir royal pour imposer aux Etats des règlements qui réduisent l'opposition à l'impuissance.

III

Sur le travail des Etats eux-mêmes pendant leurs sessions et sur celui de leurs officiers et de leurs députations, nous possédons dans le fonds des Etats, aux Archives d'Ille-et-Vilaine, de belles collections de rapports, mémoires et autres pièces, mais pour des périodes toujours postérieures à 1726 :

1° *Les Rapports des commissions* qui fonctionnaient pendant les sessions ne nous ont été complètement conservés qu'à partir de 1760 (C 3159-3186). Nous avons, en outre, ceux de la commission des contraventions pour la période 1732-1758 (C 3158).

2° Nous devons au président de Bédée une belle collection de *Recueils des mémoires, requêtes et autres pièces concernant la gestion des Procureurs généraux syndics et députés en cour*, formant 23 registres in-folio (C 2712-2733 et 2856). Mais elle ne débute qu'en 1732 et n'est continue que pour la durée du syndicat de Bédée (14 registres, 1732-1750). Les 9 autres volumes ne concernent que les années 1752-1756, 1766-1768, 1772-1774, 1779-1780, 1785-1786 (en double) et 1788-1789.

À côté de ces recueils, nous devons dès maintenant citer, dans le fonds de la Commission intermédiaire, 19 liasses de dossiers relatifs aux affaires particulières traitées par les députés et procureurs syndics en cour, et dont la Commission fut, tout au moins, informée (1728-1790, C 3891-3908 et 4941). Neuf de ces liasses sont principalement consacrées aux affaires politiques de 1787 à 1790 (C 3894-3901 et 4941).

3° De nombreux dossiers relatifs aux affaires traitées par les Etats sont conservés dans le propre fonds de ceux-ci, mais ils sont à compléter parfois par les pièces que possèdent les Archives Nationales.

Nous signalerons particulièrement, dans C 3207 à 3229, les dossiers qui concernent l'aliénation et le « racquit » du domaine du roi (1564-1627), opérations auxquelles les Etats participèrent onéreusement; dans C 3230 à 3242, ceux qui concernent soit les démolitions de fortifications réclamées par les Etats et opérées sous leur contrôle, dans la première partie du XVII^e siècle, soit les travaux de fortification exécutés en partie à leurs frais pendant les guerres de Louis XIV et de Louis XV; dans C 3243 et 3244, ceux qui concernent l'intervention des Etats dans la législation des terres vaines et vagues et des communs; dans C 3245 à 3250, ceux qui se rapportent aux levées de deniers extraordinaires consenties par eux de 1570 à 1627; dans C 3294 à 3308, ceux qui se rapportent aux créations, rachats et suppressions d'offices; dans C 3316 à 3343 et C 3392, ceux qui intéressent l'administration des villes et la réforme des municipalités.

4° On peut considérer à part les dossiers relatifs à la défense des privilèges des habitants et originaires de la province. Ils remplissent, mêlés, en plusieurs endroits, à des papiers qui concernent les rapports des Etats avec le Parlement et la Chambre des Comptes ou l'administration de la province, les liasses C 3251 à 3260, 3266 à 3282 et 3716 à 3794 aux Archives d'Ille-et-Vilaine. On trouvera, dans C 3731, les pièces relatives aux affaires de gabelles portées devant la Chambre de Saumur; dans C 3732, celles qui concernent les évocations devant les cours de justice étrangères à la province; dans C 3733 à 3791, les dossiers des procès soutenus par les Etats; dans C 3792 à 3794, ceux des affaires concernant les privilèges du clergé breton.

5° Une catégorie de documents qui n'a malheureusement été conservée que par exception, ce sont les requêtes et mémoires présentés aux Etats par des collectivités ou des

particuliers, tels que le curieux mémoire anonyme récemment publié par M. Bourde de la Rogerie (40). Leur perte nous prive du moyen de juger si l'on avait souvent l'idée de recourir aux Etats et quels genres de questions on leur soumettait. Les rapports des commissions ne comblent pas cette lacune. On n'y trouve de références qu'aux demandes de secours ou de pensions.

IV

Gestion des Trésoriers des Etats. — Nous rappellerons enfin ici qu'il est utile, au moins pour la période antérieure à 1687, de compléter l'étude des états de fonds ou budgets des Etats, par celle des comptes de leurs trésoriers (41). Leurs prévisions de recettes et de dépenses n'ont été établies avec quelque régularité qu'à partir de 1609, et d'une manière ordinairement complète, qu'à partir de 1687. Or, nous possédons de nombreux comptes pour le XVI^e siècle : d'abord, les pièces à l'appui du compte premier d'Alain Avril, pour la période 1534-1539; puis la série à peu près complète des comptes de Jean Avril et de son successeur Gabriel Hue (1545-1609). Ces documents permettent de connaître, sans beaucoup de lacunes, le détail des dépenses des Etats, détail que l'on ne saurait trouver ailleurs pour cette époque.

En outre, le fonds des Etats conserve de nombreux dossiers relatifs à la gestion des trésoriers, à la révision de

(40) Bulletin de la Soc. d'Hist. et d'Arch. de Bret. 1931, n° 1. M. de la Rogerie a découvert ce mémoire « dans le très volumineux résidu des archives du Parlement [série B des Arch. d'I.-et-V.], qui renferme des débris de dossiers judiciaires et des papiers provenant de diverses familles, notamment de la famille de Kermeno, dont plusieurs membres assistèrent aux réunions des Etats tenus au XVII^e siècle ». C'est une sorte de cahier de doléances touchant à des sujets nombreux et divers, d'abord à des abus de l'ordre judiciaire et ecclésiastique, puis réclamant l'institution de fonds spéciaux pour l'entretien de soldats provinciaux, etc.

(41) Arch. d'I.-et-V. C 2857-3126 et 3940-3943.

leurs comptes à la suite des réformes de 1685-1687 et de 1720, à la liquidation de la banqueroute d'Harouis, à l'affaire des droits d'entrées, à la liquidation de la succession de La Boissière, etc... (Archives d'I.-et-V. C 3351-3365). Ce sont ces dossiers qui permettent de comprendre le rôle véritable et les pratiques des trésoriers avant 1720, et qui nous procurent les principaux éclaircissements que nous avons sur la gestion de Lézonnet et Montaran, contre lesquels se manifesta un si violent mouvement d'opinion aux Etats de 1717 et 1718.

CHAPITRE IV

La politique des Etats et leurs rapports avec le pouvoir royal.

- I. La correspondance des ministres et de leurs bureaux avec la province : 1° A la Bibliothèque Nationale. — 2° Dans le fonds de l'Intendance. — 3° Aux Archives Nationales. Les séries G⁷, H¹, K et O.
- II. Les archives du Parlement de Bretagne.
- III. Les documents d'origine privée. Journaux et correspondances.

I

Les catégories de documents que nous venons d'énumérer ne nous laissent pas ignorer grand chose des décisions des Etats, depuis 1567 au moins, et ils nous renseignent même assez largement sur le travail de leurs officiers et de leurs députations, surtout pour les périodes postérieures à 1732. Mais des documents de cette nature sont bien insuffisants pour nous permettre de juger de leur politique et du véritable caractère de leurs rapports avec le gouvernement royal. La source capitale, à cet égard, c'est la correspondance des ministres et de leurs bureaux avec les fonctionnaires royaux dans la province, avec les présidents des ordres et certains officiers des Etats, ainsi qu'avec des informateurs particuliers jouant parfois le rôle de véritables espions. Cette correspondance n'a commencé d'être conservée qu'à partir de 1661. Pour les époques précédentes rien n'en subsiste et rien n'y supplée (42). Il s'en faut,

(42) Nous ne voyons à citer que les instructions données en 1627 « au sieur Brulart de Léon, allant en Bretagne », avec une harangue de

d'ailleurs, de beaucoup que nous la possédions complètement pour la période 1661-1715 et, encore, après cette dernière date, souffre-t-elle parfois d'importantes lacunes.

Elle se composait d'éléments d'origine et de caractère divers dont la conservation ne pouvait être également assurée. Sa variété et son abondance se sont accrues avec le temps et avec le progrès de l'organisation du travail dans les bureaux ministériels.

1°. — Jusqu'en 1715, elle ne subsiste que par fragments. Pour la période antérieure à l'année 1689, date de l'établissement d'un intendant, on peut relever à la Bibl. Nat., dans les Mélanges de Colbert principalement et, parfois, dans les fonds français, un certain nombre de lettres, très diverses, émanant du gouverneur, des commissaires du roi ou du conseil, et d'officiers généraux, adressées au contrôleur général ordinairement pendant les tenues. Elles ne forment ni un ensemble bien considérable, ni des séries continues. La plupart de celles qui offrent quelque intérêt ont été publiées par Clément et, surtout, par Depping (42 bis). Elles aident puissamment à comprendre la politique de Colbert à l'égard de la province; elles mettent crûment au jour ses procédés d'intimidation et de corruption. Malgré leur petit nombre, elles sont très précieuses. Mais il ne faut pas leur demander les détails suivis que procureront, par la suite, les bulletins quotidiens reçus par les ministres pendant toute la durée des tenues. Elles de-

ni aux Etats (Bibl. Nat. fonds français 18.049), et la relation de Dubuisson Aubenay sur les Etats de 1636, publiée par M. A. Bourdeaut (Bull. de la Soc. Arch. de Nantes, t. LXXVII, 1927).

(42 bis) Nous avons : des lettres du duc de Chaulnes, gouverneur de la province, Mélanges de Colbert 155-159 (1671-1677) ; 3 lettres de la duchesse de Chaulnes, *ibid.* 157, 161, 172 (1671, 1673 et 1675) ; des lettres du comte d'Estrées, *ibid.* 163-176 bis (1670-1677) ; des lettres de M. d'Argouges, premier président du Parlement, *ibid.* 145-153 bis (1667 et 1669) ; des lettres de M. de Lavardin, lieutenant général en Haute Bretagne, *ibid.* 157 et 157 bis (août et sept. 1671) ; des lettres de Coëtlogon de Mézesseau, *ibid.* 150 bis, 151, 151 bis et 152 (mars à nov. 1669).

Dans le fonds français, 21.750, on trouve quelques pièces relatives à l'administration du duc de Chaulnes (1670-1695).

On peut ajouter à cette liste quelques lettres de Mme de Sévigné, qui assista à la tenu de 1671, à Vitré (juillet-août-septembre). B. POCQUET en a cité de larges extraits (*Hist. de Bret.* t. V, p. 474 et suiv.).

viennent rares à partir de 1673 et nous ne leur devons à peu près aucun éclaircissement sur les importantes réformes imposées, de 1684 à 1687, par le pouvoir royal, à la suite de la révélation des concussion du duc de Chaulnes et de la faillite du trésorier Guillaume d'Harouis (43).

2°. — L'apparition de la correspondance de l'intendant nous vaut une suite de documents plus abondants et plus continue. Mais on remarque, d'abord, que, dans le fonds de l'intendance, aux Archives d'Ille-et-Vilaine, elle ne commence à être conservée qu'à partir de 1718. Encore, jusqu'en 1748, ne s'agit-il que de la correspondance générale (C 13-96), peu intéressante pour l'étude des rapports avec les Etats, et de la correspondance administrative qui ne concerne les affaires de ceux-ci qu'accidentellement. Les bulletins des séances des Etats, adressés par l'intendant au contrôleur général au cours des sessions et les autres pièces relatives à celles-ci n'ont été gardés qu'à partir de 1748 (C 1753-1804). Nous retrouvons ordinairement des copies des bulletins dans le fonds du contrôle général, aux Archives Nationales. La collection du fonds de l'intendance est toutefois utile à consulter, car elle contient de nombreuses lettres de l'intendant et du contrôleur général dont le double ne se trouve pas à Paris.

3°. — Pour la période 1689 à 1720, c'est dans la série G⁷ des Archives Nationales (*Contrôle général des finances, correspondance avec les intendants*) qu'il faut exclusivement (jusqu'en 1705) ou principalement chercher la correspondance relative aux Etats; elle n'est d'ailleurs abondante qu'au moment de leurs sessions. Cette série a fait l'objet d'une publication bien connue de M. de Boislisle, sa *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances avec les Intendants de province (1689-1715)* (44). Le choix

(43) Sur cette faillite, des lettres de Mme de Sévigné qui était très liée avec d'Harouis, apportent quelques données intéressantes (voir A. BOURDEAUT, *Madame de Sévigné au Pays Nantais, Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Arch. de Bret.* t. VII, 1926. *Lettres de Madame de Sévigné*, Coll. des Grands Ecrivains français, t. II, VI, VII et IX).

(44) Collection des doc. in. de l'histoire de France, 1874-1883, 2 vol. in-8°.

assez limité de cet auteur a été complété par M. Letaconnoux. C'est à ces deux publications que F. Quessette doit d'avoir pu nous donner, dans son étude sur l'*Administration financière des Etats de Bretagne de 1689 à 1715*, une explication aussi nette de la politique respective du gouvernement et des Etats. Nous avons à citer, d'autre part, dans KK 1103, une correspondance relative aux affaires de Bretagne de 1695 à 1697, c'est-à-dire au moment de l'établissement de la première capitation.

A partir de 1720, les cartons de la série G⁷ deviennent beaucoup plus pauvres (46). Ils nous fournissent encore quelques lettres utiles pour la période 1720-1730; leurs documents ne concernent plus ensuite que des affaires administratives sans intérêt pour l'histoire des Etats; les derniers sont datés de 1747. C'est la série H¹ (*Administration provinciale et locale. Généralités du royaume*) qui devient, aussitôt après la période critique marquée par les Etats de Dinan de 1717 et 1718 et la conspiration de Pontcallec, notre principale source d'information. Rappelons que c'est à partir de 1720, également, que le fonds de l'intendance de Bretagne, à Rennes, commence à fournir des documents abondants et que, de la même année, date, avec l'arrivée de M. de la Boissière à la trésorerie des Etats, la conservation, dans les archives de ceux-ci, des principaux registres et papiers de cette trésorerie.

La série H¹ possède déjà des ensembles importants de documents de toute sorte, correspondances, mémoires, documents financiers, instructions aux commissaires du roi, etc... relatifs à la tenue de 1705 et à toutes celles de la période 1709-1720 (H¹ 218-230). On y trouve la copie des procès-verbaux des tenues de 1715, 1717 et 1718. Pour les

(45) J. LETACONNOUX, *Les Relations du Pouvoir Central et de la Province de Bretagne dans la dernière moitié du règne de Louis XIV. Correspondances des contrôleurs généraux avec la province de Bretagne, 1689-1715*. Archives de Bretagne, t. XIV, 1907, in-8°.

(46) Pour la période 1678-1690 G⁷ 171 et 172
— 1690-1720 G⁷ 173 et 202
— 1720-1730 G⁷ 203 et 205
— 1730-1747 G⁷ 206 et 212

deux dernières et sur les événements qui les suivirent, elle offre à peu près les mêmes ressources que pour les tenues postérieures. Mais ce n'est vraiment qu'à partir de 1720 qu'elle nous fournit ordinairement des ensembles complets. Pour une tenue seulement, celle de 1730, la majeure partie de la correspondance nous fera désormais défaut.

Sous les cotes 218 à 419, les documents sont groupés par tenue d'une manière assez régulière. Pour chacune, à partir de celle de 1720 et même, dans une large mesure, pour celles de 1715, 1717 et 1718, nous trouvons les mêmes catégories de pièces. Nous y avons déjà signalé la présence ordinaire d'une copie du procès-verbal de la tenue, ainsi que du cahier de remontrances et des mémoires confiés aux députés et procureurs syndics en cour. Les états de fonds, la correspondance et les observations relatives à leur révision et approbation sont, nous l'avons vu, rassemblés à part, de H¹ 442 à H¹ 470. Les pièces capitales sont les lettres échangées entre les ministres et leurs correspondants dans la province, avec les mémoires et les diverses notes concernant les affaires des Etats. La plus grande partie de ces documents sortent des bureaux du contrôle général ou bien y ont été reçus, tant de la part des officiers et autres représentants des Etats que de celle de l'intendant. Un petit nombre de lettres seulement appartiennent à la correspondance du garde des sceaux, du secrétaire d'Etat de la Maison du roi chargé des affaires de Bretagne, ou de princes du sang, et ce sont les moins importantes.

Un premier groupe de pièces se rapportent à la préparation de la tenue; d'abord à la rédaction des instructions des commissaires du roi, puis à l'étude, avec le commandant chef et l'intendant et, parfois, avec certains présidents du tiers et du clergé, des dispositions à prendre et de la tactique à adopter pour le succès des demandes du roi. Régulièrement, l'intendant envoie, quelques mois avant la session, ses observations sur les différentes affaires qui y seront traitées et c'est là la première base pour l'établissement des instructions des commissaires du roi. Ces observations sont parfois très développées et peuvent constituer

un long tableau de la situation politique de la province. Nous avons rappelé plus haut l'intérêt considérable que présentent celles de Bertrand de Molleville pour la préparation de la tenue de 1788. La correspondance de présidents du clergé tels que Guérapin de Vauréal et Bateau de Girac, et de présidents du tiers, tels que Baillon, de Coniac et de Tréverret, peut être également précieuse. Nous avons eu l'occasion de montrer comment Vauréal prépara ainsi, avant la tenue de 1734, avec Orry et son premier commis, Clautrier, l'abonnement du dixième et de la capitation et l'établissement de la Commission intermédiaire. Il serait superflu d'insister sur l'intérêt de la même correspondance préliminaire avec des commandants en chef comme d'Aiguillon.

Au cours de la session, le contrôleur général et, parfois, le secrétaire d'Etat de la Maison du roi, occasionnellement aussi le garde des sceaux, recevaient des bulletins quotidiens de la main des différents commissaires du roi et des présidents des trois ordres. Le trésorier des Etats, Boyer de la Boissière, en adressait également au contrôleur général. Ses successeurs ne suivirent pas le même usage. Certains de ces bulletins ne font qu'une sèche mention des événements principaux et sont dépourvus de tout intérêt. Ceux qui comptent, ordinairement, sont ceux du commandant en chef, de l'intendant et des présidents de l'Eglise et du tiers; il faut y ajouter ceux de La Boissière. Ceux du président de la noblesse n'appellent l'attention que dans les cas, assez rares, où la place fut occupée par un personnage soucieux de jouer un rôle. A ces bulletins, s'ajoutent souvent d'autres lettres des mêmes correspondants ou celles de correspondants particuliers. Du plus grand nombre, nous n'avons que des expéditions, de la main d'un secrétaire. Mais nous avons aussi des autographes dont le caractère plus confidentiel et la rédaction plus libre augmentent singulièrement le prix. Une importante correspondance entre l'évêque Vauréal, d'une part, Orry et Clautrier, de l'autre, nous a été ainsi conservée et c'est par elle, surtout, que se révèle le rôle considérable joué par le premier dans la con-

duite des affaires bretonnes. Il y donne libre cours à sa verve caustique, et affecte, tout en soignant son style et ses effets, un ton de badinage qu'on ne retrouve évidemment pas dans ses bulletins.

Des lettres trop peu abondantes, malheureusement, ce sont celles qui émanent d'informateurs officieux du pouvoir, celles, par exemple, du gentilhomme malouin Gervais de la Mabonnays, exempt des gardes du corps, en 1719 et 1733, et celles de l'avocat rennais Anneix de Souvenel, au temps de Calonne (47).

La correspondance et les autres pièces de la série H¹ ne concernent pas exclusivement la préparation et les événements des tenues d'Etats. Mais la partie qui se rapporte aux périodes intermédiaires n'est ordinairement pas considérable, hormis les périodes d'agitation politique comme celle de 1764-1766. Les Etats une fois séparés, la politique chômait habituellement en Bretagne, et il est à remarquer que la correspondance administrative entre le contrôle général et l'intendance occupe fort peu de place dans la série H¹. Nous signalerons un relevé des documents adressés à l'intendant, de 1738 à 1745 (H¹ 574), et 3 registres d'inscription des documents à lui adressés ou provenant de lui, pour les périodes 1761-1766 (H¹ 571), 1775-1782 (H¹ 572) et 1782-1791 (H¹ 571 et 573). Notons que les *Papiers du duc d'Aiguillon*, ensemble de documents de toute sorte, relatifs à son administration et qui étaient sa propriété personnelle, occupent les cartons H¹ 622-642.

Des dossiers relatifs aux conflits du Parlement de Bretagne avec le pouvoir royal, en 1718 et 1719, en 1733 et depuis 1763, sont également réunis à part, sous les cotes H¹ 429 et 441. A signaler ici que d'autres dossiers de même nature et concernant des objets analogues sont groupés dans K 712. A part encore, sont classés des dossiers du plus grand intérêt sur les projets de réglementation des Etats

(47) Celles de Gervais de la Mabonnays se trouvent parmi la correspondance relative aux projets de réglementation des Etats (H¹ 420); celles d'Anneix de Souvenel, sont groupées, on ne sait pourquoi, au milieu des dossiers de différentes affaires débattues sous Louis XVI, dans H¹ 556.

depuis 1687 (H¹ 420, 421, et 423). Mais d'autres, sur le même sujet, se trouvent mêlés aux pièces relatives aux sessions, par exemple dans H¹ 411, où l'on a rassemblé, à l'occasion du projet que l'on forma de dissoudre les Etats en janvier 1783, une documentation considérable sur leur police et les projets antérieurs de réglementation.

De même, les pièces de toute sorte concernant la ferme des devoirs, son adjudication, la formation des compagnies fermières, la réforme des conditions des baux, etc., pièces importantes pour l'étude de la politique des Etats plutôt que de leur administration, sont partagées entre les dossiers relatifs aux sessions et une suite de dossiers spéciaux (H¹ 493-509).

D'une façon générale, il est utile d'examiner avec soin le contenu des dossiers consacrés à des affaires diverses, de H¹ 420 à 646, pour y retrouver ce qui peut s'y rapporter à l'activité politique ou administrative des Etats. Ceux que nous avons particulièrement signalés sont, d'ailleurs, de beaucoup les plus importants pour l'étude de leur politique générale.

Dans K 684, sont réunies des pièces relatives aux affaires les plus diverses. On y relève les copies de bulletins sans grand intérêt, adressés par d'Aiguillon à Saint-Florentin, au cours de la session de 1754-1755, et au duc de Penthièvre, pendant celle de 1758-1759. Plus intéressant est un dossier sur les événements de décembre 1788, janvier et février 1789, où se trouvent des lettres du comte de Boisgelin, président de la noblesse, qui caractérisent fortement sa politique, ainsi que des documents importants et rares dont une copie du procès-verbal de la séance du tiers-état, le 14 février 1789. Des cotes concernant la Bretagne, dans la même série K, on ne doit retenir que le n° 899 donné à un mémoire sur les fouages rédigé en 1788 pour la défense des prétentions du tiers.

La correspondance du secrétariat d'Etat de la Maison du roi, conservée dans la série O des Archives Nationales, n'apporte aucun complément intéressant à celle de la série H¹, contrairement à ce que l'on est d'abord porté à

croire. Tout au plus méritent d'être signalées, dans O 482, quelques lettres de Bertrand de Molleville et de Montmorin, en 1785, au sujet de la réforme des municipalités.

M. de Carné, pour la préparation de ses *Etats de Bretagne* (Paris, 1868, 2 vol. in-8°) a utilisé un *Journal* du commandement du duc d'Aiguillon rédigé sur les ordres de celui-ci et revu par lui (7 vol. in-4° manuscrits). Ce document était alors conservé dans les archives des maisons de Richelieu et de Maurepas. Il n'est connu que par l'usage qu'en a fait M. de Carné. Ni M. Marion, ni B. Pocquet, ni M. Le Moy ne l'ont cité. C'est un document à ranger parmi ceux qui émanent des agents du pouvoir royal.

II

Dans les archives du Parlement de Bretagne (série B des Archives d'Ille-et-Vilaine), ne sont guère intéressants à voir que les *Registres secrets*, dont la collection entière est parfaitement conservée (B 86-493, de 1554 à 1789; tables raisonnées, B 845-852). C'est la source principale pour l'étude de la politique du Parlement et de ses relations avec le pouvoir royal et avec les Etats. Il importe de signaler en outre la collection des édits et lettres patentes enregistrés (B 4-48; table, B 729-736).

III

Toute la correspondance et les autres documents que nous fournissent les fonds des ministères et de l'intendance émanent d'agents ou d'auxiliaires du pouvoir royal. Une très regrettable lacune dans nos sources, c'est l'absence à peu près complète de témoignages qui nous fassent connaître les hommes et les faits du point de vue de l'opposition ou de celui, tout au moins, de spectateurs indépendants. Les indications à relever dans les lettres de Mine de Sévigné et dans les journaux ou mémoires de Saint-Simon,

du marquis d'Argenson, de Barbier, du duc de Luynes et de Bachaumont, sont, nous l'avons dit, d'une importance secondaire. Dans le traité de Pontbriand, on peut recueillir des réflexions et des jugements, parfois très libres, sur le compte de certains personnages, sur le duc de Chaulnes, par exemple, et sur la politique même des Etats. Mais ces traits sont assez rares.

Le *Journal* de François de Jacquilot de Boisrouvray est le seul récit que nous ayons de plusieurs tenues d'Etats, par un membre de la noblesse sans attache aucune avec le pouvoir royal. Son auteur (1680-1735) était un gentilhomme originaire de Quimper, qui demeura longtemps à Rennes et mourut à Vannes. Il fut greffier des Etats de 1728 à sa mort, en 1735. Quelques réflexions de l'intendant de Brou sur son compte, ainsi, du reste, que le ton de son *Journal*, témoignent, non seulement de son indépendance à l'égard du pouvoir, mais aussi de sentiments indiscutablement favorables à l'opposition. Il n'est toutefois pas à ranger parmi les cabaleurs et les intransigeants. C'était un esprit porté à la critique, quelque peu chagrin et qui n'a pas ménagé les jugements sévères aux opposants les plus actifs et les plus notoires. Le registre in-folio, sur lequel il avait consigné, avec divers autres écrits, ses propres souvenirs sur les événements politiques survenus en Bretagne de 1717 à 1724, a été, par hasard, sauvé de la destruction, non intact malheureusement, par le D^r de Closmadeuc, de Vannes (48). Cet auteur en a publié les parties principales sous le titre *Journal inédit d'un député de l'ordre de la noblesse aux Etats de Bretagne pendant la Régence* (Archives de Bretagne publiées par la Société des Bibliophiles bretons, t. XIII, 1905, in-4°).

Il nous a ainsi donné :

1° Un mémoire sur les Etats de Dinan (57 feuillets, le début manque) ;

[48] Ce registre avait été vendu avec un lot de vieux papiers à un épicier qui en employait les feuilles à envelopper sa marchandise. Un ami du D^r de Closmadeuc, en ayant trouvé une, voulut voir le registre ; il en reconnut l'intérêt et le signala à cet érudit.

2° Une « Histoire des malheureux événements arrivés « entre les tenues des Etats de Dinan et d'Ancenis » (15 feuillets) ;

3° Une relation des Etats d'Ancenis 1720 (58 pages) ;

4° Un « Récit de l'incendie de Rennes » (4 pages) ;

5° Une relation des Etats de Nantes, 1722 (41 pages) ;

6° Le préambule d'une relation des Etats de St-Brieuc, 1724 (15 pages, le reste manque).

Par ailleurs, le manuscrit contenait l'itinéraire d'un voyage de Jacquilot aux eaux de Bourbon l'Archambault, des pièces diverses, vers, chansons (souvent politiques) et quelques textes de remontrances.

A la vérité, Jacquilot de Boisrouvray ne nous donne pas, des événements dont il parle et qui nous sont du reste bien connus par ailleurs, une version nouvelle. Son récit ne modifie même pas l'impression que la laisse la lecture de la correspondance conservée dans les fonds du contrôle général. Mais nous voyons, par son exemple, comment un gentilhomme attaché aux privilèges de la province et aux droits des Etats pouvait cependant juger avec clairvoyance et condamner l'agitation des extrémistes de son ordre. La conspiration de Pontcallec lui apparaît comme une folle aventure dont les héros ne méritent rien de plus que de la pitié. Il n'est d'ailleurs pas dupe des manœuvres des agents du pouvoir et de leurs auxiliaires dans l'assemblée. Il nous montre le tiers-état, « qui prenait autrefois les plus sages « et les plus fermes résolutions », maintenant asservi aux volontés de l'intendant. Il abonde en observations malveillantes sur la politique du clergé et sur la personne de beaucoup de ses chefs. En 1722, par la sévère critique qu'il fait des procédés du duc de Béthune, baron d'Ancenis, président de la noblesse, il fournit un exemple frappant de la manière dont un président pouvait trahir, au profit du pouvoir, les intérêts des Etats et ruiner l'indépendance de son ordre. S'il ne nous apprend rien, que nous ne sachions par ailleurs, des affaires traitées aux Etats, nous lui devons du moins des réflexions et des traits curieux sur les princi-

paux personnages des tenues dont il nous a laissé une relation. B. Pocquet lui a emprunté les éléments les plus intéressants de sa description des Etats au lendemain de la conspiration de Pontcallec. Il le cite abondamment (48 bis).

Le *Journal historique* du président de Robien concerne la même période, à peu près (49). C'est un récit de la crise de 1717-1718 et de la conspiration de Pontcallec. Mais il est d'un caractère tout différent. Son auteur, né en 1698, était encore trop jeune pour jouer un rôle au moment des événements qu'il raconte. Il n'y fut aucunement mêlé et n'en fut même pas le témoin. Il n'en a d'ailleurs écrit le récit qu'une trentaine d'années plus tard. Membre d'une vieille famille parlementaire, il fut lui-même conseiller (1720), puis président à mortier (1724) au Parlement de Bretagne. Il ne prit jamais une part active aux affaires politiques. Esprit cultivé et curieux, il s'occupa de recherches archéologiques et historiques, rassembla une remarquable collection d'œuvres d'art et fit le projet d'écrire une *Description géographique et historique de la Bretagne*. Ce projet ne fut jamais réalisé. Le président de Robien ne nous a laissé que son *Journal historique*, rédigé peu de temps avant sa mort, qui survint en 1756. Il y rapporte beaucoup moins ses propres souvenirs que la substance et, souvent même, le texte de la correspondance du maréchal de Montesquiou avec le régent, le duc de Noailles et le marquis d'Argenson, de 1717 à 1719. Les minutes de ces lettres étaient restées entre les mains du secrétaire auquel le maréchal les avait dictées et qui avait négligé de les détruire comme il en avait reçu l'ordre. Un de ses amis en hérita et les communiqua au président de Robien. Aucune partie de cette correspondance ne se retrouve ailleurs, et c'est ce qui rend particulièrement précieux le *Journal historique*. M. de Robien a tiré parti de quelques autres documents, par exemple du mémoire que la duchesse du Maine adressa, de sa prison, au régent, et

(48 bis) B. POCQUET, *Histoire de Bretagne*, t. VI, p. 180 et suiv.

(49) Bibl. mun. de Rennes, n° 399.

il avait recueilli d'intéressants témoignages verbaux. Son récit, clair, sans digressions ni déclamation, est donc une source importante et il a été largement utilisé par les auteurs qui se sont occupés des Etats de Dinan et de la conspiration de Pontcallec. Mais la documentation du président de Robien ne nous fait pas pénétrer directement dans les milieux de l'opposition. Cette documentation est, à peu de chose près, de même nature que celle qui a été conservée dans les archives du contrôle général.

Il semble, à première vue, que l'on pourrait attendre des révélations plus originales des trois correspondances que vient de publier partiellement M. A. Le Moy.

Ce sont d'abord, nous l'avons vu, les *Lettres à Rosette*, écrites par Mme de Coniac à sa fille Françoise, dame de la Monneraye de Bourgneuf (*Annales de Bretagne*, t. XXXIX, 1930) (50); puis, les correspondances adressées à Pélage de Coniac, fils et frère des précédentes, sénéchal de Rennes de 1758 à 1774, par Pierre-Dymas de Robien, son demi-frère, procureur syndic des Etats, et par M. de la Bellangerais, gentilhomme breton, ancien fidèle de La Chalotais, fixé à Paris (A. LE MOY, *Le XVIII^e siècle breton. Autour des Etats et du Parlement. Correspondances inédites de MM. de Robien et de la Bellangerais* (1765-1791). Rappelons que M. Le Moy n'a pas publié intégralement ces correspondances. Il n'en donne que des extraits, encadrés dans un récit continu qui éclaire le lecteur sur les événements auxquels elles se rapportent. Comme le sous-titre de son livre le fait prévoir, il a principalement retenu les lettres qui présentent de l'intérêt au point de vue politique et peuvent nous aider à connaître le monde qui s'agitait autour des Etats et surtout du Parlement. Mais ce n'est pas dans le monde des bastionnaires que ces lettres nous introduisent.

(50) Madame de Coniac était une fille de M. de Brilliac premier président du Parlement de Bretagne. Elle avait été mariée une première fois à André de Robien, conseiller au même Parlement et de ce mariage était né Pierre-Dymas de Robien, qui fut procureur syndic des Etats et dont la correspondance avec son demi-frère, Pélage de Coniac, a été publiée par M. Le Moy.

Les *Lettres à Rosette* se trouvent dans le fonds La Monneraye de Bourgneuf aux Arch. d'I.-et-V. E 6.

Madame de Coniac, l'auteur des lettres à Rosette, n'était pas une femme à se compromettre dans l'opposition ; elle eut toujours les meilleures relations avec les représentants du pouvoir, avec les ducs d'Aiguillon et de Fitz-James comme avec le duc de Duras, et, quand elle parle des parlementaires victimes des rigueurs du triumvirat, c'est avec une ironie qui ne témoigne d'aucune sympathie. Quant aux correspondances reçues par Pélage de Coniac, la première nous renseigne surtout sur les ambitions de celui-ci et ses rapports avec le duc d'Aiguillon. Elle nous permet de comprendre ses volte-faces successives, son dévouement au pouvoir royal jusqu'en 1768, ses vains efforts pour gagner ensuite la confiance de la noblesse, et le revirement, enfin, qui nous le montre, en 1771 et 1772, au service de Terray et de d'Aiguillon. L'auteur de cette correspondance, Pierre Dymas de Robien, était, il est vrai, un des principaux officiers des Etats ; mais c'était un homme prudent, bon serviteur du roi autant que des Etats, en bons termes avec d'Aiguillon et sans attache aucune avec l'opposition. Si ses lettres nous apportent quelques éclaircissements nouveaux sur la conduite du duc d'Aiguillon, elles ne nous révèlent absolument rien d'inédit sur la politique du bastion et l'activité de ses chefs. Les lettres de M. de la Bellangerais sont encore d'un moindre intérêt pour l'histoire des Etats. Cet ancien chalotiste militant, embastillé en 1765, juge maintenant, de Paris, l'agitation de ceux-ci avec un sévère dédain. Les perpétuelles chicanes qu'ils cherchent au pouvoir royal lui paraissent ridiculement puérides. En 1788, il n'exprime aucune admiration pour les champions de la noblesse et du Parlement ; il parle, au contraire, du chevalier de Guer, comme d'un insupportable énergomène. Cette correspondance est, pendant les années 1788 et 1789, un curieux journal des événements et des échos parisiens. Sur les

(51) Les correspondances publiées par M. Le Moy, appartiennent aux archives particulières de M. Pélage de Coniac, descendant du sénéchal de Rennes. Celle de Pierre-Dymas de Robien s'échelonne du 6 mai 1765 au 25 juillet 1770, et celle de M. de la Bellangerais, du 11 nov. 1778 au 5 mars 1791. M. de la Bellangerais mourut à la fin de cette dernière année. La dernière partie de sa correspondance (1786-1791) a été déposée aux Arch. dép. d'I.-et-V. dans le fonds de Coniac.

affaires de Bretagne on y peut relever des réflexions originales. Mais ce sont celles d'un esprit indépendant, éloigné de la province et qui, non seulement n'avait pas de relations avec les meneurs de la noblesse, mais encore ne se passionnait plus pour les intérêts et les privilèges que défendaient les Etats.

La dernière partie des lettres de M. de la Bellangerais (1786-1791), a été déposée aux Archives d'Ile-et-Vilaine où elle forme l'élément le plus intéressant du fonds de Coniac. Le reste de ce fonds n'est guère constitué que par des notes et des brouillons de mémoires de peu d'intérêt. Nous n'y avons rien découvert d'important à retenir que la révélation d'un projet de réforme de la constitution bretonne élaboré, en 1783, par Lanjuinais.

La correspondance du chevalier de Fontette, publiée par M. H. Carré (52), d'un grand intérêt pour l'histoire de l'affaire de La Chalotais, n'en présente aucun pour celle des Etats. Son auteur, qui eut la garde de La Chalotais au château de Saint-Malo, n'était évidemment pas en situation de connaître les secrets de l'opposition.

Les quelques lettres de l'avocat rennais Anneix de Sonvenel au contrôleur général, conservées aux Archives nationales et publiées, en partie, par du Bonétiez de Kérorguen, contiennent bien des traits piquants sur le compte des parlementaires et de l'évêque Bareaud de Girac (52 bis). Mais c'est, somme toute, bien peu de chose, et il s'agit encore des réflexions d'un agent du pouvoir. Leur auteur était le seul avocat de Rennes qui eût refusé de plaider après la démission du Parlement, en 1765. Rayé du tableau après le retour du Parlement, il reçut alors une pension du contrôleur général et fut nommé maître des requêtes du comte de Provence. Ses lettres datent de 1785 et 1786.

Pour terminer, il nous reste à citer le *Journal de l'abbé de la Motterouge, député du chapitre de Tréguier, aux*

(52) H. CARRÉ. *La Chalotais et le duc d'Aiguillon. Correspondance du chevalier de Fontette*, 1 vol. in-8° Paris, 1893.

(52 bis) Arch. Nat. H¹ 554. DU BONÉTIÉZ DE KERORGUEN, *Recherches sur les Etats de Bretagne*, t. II p. 335.

Etats de Bretagne, en 1786. Les « fragments » les plus intéressants en ont été donnés par Mme J. Baudry dans la série de textes et de notes qu'elle a publiés sous le titre *La Bretagne à la veille de la Révolution* (Paris, 1904, 2 vol. in-8°. Voir le t. II, p. 119). C'est une très courte relation. Le chanoine de la Motterouge était un homme pondéré qui ne se mêlait pas aux chicanes des partis. Il n'a d'ailleurs assisté qu'à la tenue de 1786. Il ne nous apprend rien sur les événements; mais il insiste sur la querelle survenue au sein du clergé, entre les évêques et le reste de l'ordre, au sujet du choix du député en cour, querelle dont il n'est guère question dans la correspondance des agents du pouvoir. Le chanoine, malgré sa modération, n'était pas sans partager l'animosité de ses confrères à l'égard des évêques. Quant aux autres débats de l'assemblée, il paraît avoir été surtout frappé de la turbulence de la noblesse qu'il s'étonne de voir « faire sur des riens des difficultés que ne voudraient pas reconnaître des écoliers ».

Rien donc, depuis le journal de Jacquolot de Boisrouvray, ne supplée, pour nous, à l'absence de correspondances ou de mémoires sortis de la plume de personnages comme Coëtanscours, Kerguézec, le comte de Piré ou tel autre bastionnaire. Les écrits que l'opposition nous a laissés se réduisent aux libelles publiés lors des conflits de 1764-1768 et de 1788-1789. De ces libelles nous avons deux listes détaillées : l'une, concernant la période 1764-1768, dressée par B. Pocquet dans la bibliographie de son ouvrage sur *Le duc d'Aiguillon et La Chalotais* (Paris, 1900-1901, 3 vol. in-12); l'autre, concernant les événements de 1788-1789, donnée par A. Cochon dans les *Sociétés de Pensée et la Révolution en Bretagne* (Paris, 1925, 2 vol. in-8°).

CHAPITRE V

L'Administration des Etats.

- I. *Avant 1729.* 1° Les impôts ordinaires. — 2° Les opérations fiscales extraordinaires. — 3° L'emploi des fonds votés par les Etats.
- II. *Depuis 1729.* 1° Les registres et les rapports de la Commission intermédiaire. Les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission. — 2° Les différents objets de l'administration des Etats. L'administration des grands chemins et travaux publics. L'administration militaire. L'administration financière. Les *devoirs* et autres impôts sur les boissons. La dette des Etats. — 3° Les fonds des commissions diocésaines. — 4° Le fonds de la Commission des Domaines et Contrôles. — 5° Le fonds de la Commission de la Navigation intérieure.

Une bonne partie des différentes catégories de documents que nous avons énumérées jusqu'ici intéressent l'histoire de l'administration des Etats. C'est une histoire que l'on ne saurait, en effet, le plus souvent, distinguer rigoureusement de celle de leur activité politique. Mais les Etats et leurs commissions nous ont laissé des documents que leur caractère spécialement administratif permet de classer à part.

Pour les périodes antérieures à 1729, les documents de cette nature sont peu nombreux. L'administration des Etats, jusqu'alors, ne s'appliquait, en effet, qu'à un petit nombre d'objets et il faut ajouter que la conservation de leurs archives était mal assurée.

I. — L'ADMINISTRATION DES ETATS AVANT 1729

Avant l'abonnement de la première capitation, en 1695, les Etats ne s'occupaient pas directement de la levée des impôts ordinaires. Leurs commissaires n'ont eu à se mêler, et encore, le plus souvent, en collaboration avec les agents du pouvoir royal, que de quelques opérations fiscales extraordinaires et de l'emploi des fonds votés, en d'assez rares circonstances, pour des travaux publics ou des services militaires.

1° LES IMPÔTS ORDINAIRES. — Dans le fonds même des Etats on ne trouve qu'un petit nombre de pièces sur l'*impôt et billot*; les seules intéressantes, au nombre de quatre, concernent des adjudications et aliénations faites au XVI^e s. (Arch. d'I.-et-V. C 3265).

Dans le même fonds et dans celui de leur Commission intermédiaire, les documents relatifs aux *fouages* consistent en divers exemplaires de l'état des feux de fouages, en des mémoires et pièces diverses sur les abus commis et les réformes à opérer dans la répartition et la perception de l'impôt, enfin en des pièces concernant la liquidation de la finance des offices créés sur les fouages à la fin du règne de Louis XIV (*Ibid.* C. 3366 à 3385 et 3947 à 3949). Les comptes des receveurs des *fouages extraordinaires* n'ont été conservés qu'à partir de 1721 (*Ibid.* C 3386 à 3403). Quant aux *fouages ordinaires*, leur recette n'intéressait que le trésor royal et c'est à Nantes, aux Archives de la Loire-Inférieure, dans le fonds de la Chambre des Comptes, qu'il en faut chercher les comptes avec les pièces annexes. Nous

⁽⁵³⁾ 1° Comptes des Receveurs généraux de 1602 à 1780, avec une longue lacune de 1710 à 1754, B 3039 à 3101. — 2° Comptes des Receveurs diocésains des fouages ordinaires, de 1700 à 1786, B 3842 à 3872. — 3° Bordereaux des comptes des fouages, par évêché, de 1603 à 1789, B 3005 à 3008. — 4° Pièces diverses relatives principalement aux affranchissements et aliénations de feux (XVII^e s.), dans B 2968 et de 2977 à 3004. Sur le montant général de l'impôt et de ses accessoires. Il y a lieu de voir,

ne possédons d'ailleurs ces comptes, et encore d'une manière incomplète, qu'à partir de 1692 (53). Les « états « du Roi », conservés, pour le XVII^e siècle, à Nantes, et, pour la période 1759-1779, aux Archives Nationales, série P, en donnent, d'autre part, les résultats sommaires.

Sur l'administration de la *première* et de la *seconde capitation*, abonnées aux Etats de 1695 à 1697 et de 1701 à 1718, les documents conservés ne forment pas une masse bien considérable. Diverses pièces, de caractère général, actes royaux, règlements faits par les Etats, tarifs, mémoires, occupent trois liasses dans le fonds des Etats (Arch. d'I.-et-V. C 3405-3407) et une dans celui de la Commission intermédiaire (*Ibid.* C 3968). Quelques actes royaux se trouvent également dans le fonds de l'intendance (*Ibid.* C 2061) et aux Archives Nationales (H¹ 425 bis). Un registre des séances de la commission nommée par le roi, en 1702, registre clos en 1704, a été conservé (Arch. d'I.-et-V. C 3407). Par ailleurs nous n'avons qu'un rôle d'imposition, celui de la ville de Rennes pour l'année 1709 (*Ibid.* C 3995). Nous possédons, au contraire, des collections étendues de comptes du même impôt, comptes généraux du trésorier, à partir de 1696, et comptes particuliers des receveurs des fouages extraordinaires, à partir de 1701 (*Ibid.* C 3409 et suiv., 4163 à 4165, 4279, 4297 et 4299).

Les dossiers relatifs à l'exploitation de la *ferme des devoirs sur les boissons* n'occupent, pour la période antérieure à 1729, que les liasses C 3467 et 3468 et une partie de la liasse C 3469; ils ne concernent qu'un petit nombre d'affaires et, à peu près exclusivement, des affaires d'exemptions.

2° LES OPÉRATIONS FISCALES EXTRAORDINAIRES. — Dans le même fonds, on trouvera, sous les cotes C 3245 à 3249,

en outre, les « Etats de finance » dits « Etats du Roi » qui sont des états sommaires des recettes et dépenses à faire directement en Bretagne, pour le compte du roi, par le receveur général (XVII^e s. depuis 1601) dans B 2964 à 2968. On trouvera ces états, pour la période 1759-1779, aux Archives nationales, dans P 5225 à 5238 (manquent les années 1774, 1773 et 1778).

divers dossiers et pièces relatifs à la levée de *subsides extraordinaires*, au XVI^e siècle. Sous la cote C 3250, sont rassemblés des états de répartition et autres pièces concernant les levées ordonnées sur les villes et gros bourgs de la province en 1693 et 1708. On peut encore signaler ici cinq registres de la perception des *droits de ports et hâvres*, à Nantes, de 1554 à 1557 (*Ibid.* C 3260-3264). Mais le seul ensemble important et assez complet de documents à citer sous cette rubrique, c'est celui qui concerne les aliénations et le « racquit » du domaine royal dans la seconde moitié du XVI^e siècle et au début du XVII^e (*Ibid.* C 3207-3229).

3° L'EMPLOI DES FONDS VOTÉS PAR LES ETATS. — Les Etats durent, dès le XVI^e siècle, fournir des fonds pour des dépenses *d'ordre militaire* dont leur trésorier et leurs commissaires eurent à connaître. On trouvera des éclaircissements, en pareille matière, dans les cinq comptes particuliers de l'extraordinaire des guerres, et dans les comptes d'apurement fournis par le trésorier Gabriel Hus (1593-1608, Arch. d'I.-et-V. C 2912-2917), et dans diverses pièces des liasses C 3668 et 3669 (1591-1630). La principale dépense de cet ordre fut celle des *frais d'étapes* des troupes en déplacement, mais seulement à partir de 1686. Jusqu'en 1732, le rôle des Etats, en pareille matière, se borna, du reste, à payer. Leurs commissaires n'avaient rien autre chose à faire que d'assister aux adjudications et aux redditions de comptes. Leurs archives ont conservé une série continue de comptes, de 1686 à 1732, des baux et diverses autres pièces (Arch. d'I.-et-V. C 3672-3701).

Pour l'époque antérieure à 1729, nous n'avons à citer qu'une liasse de dossiers relatifs à la participation des Etats à l'administration des *travaux publics* (1694-1697, *Ibid.* C 3702). Rappelons que les comptes des trésoriers des Etats sont particulièrement utiles à examiner pour l'étude de l'administration de ceux-ci avant l'institution d'une commission intermédiaire permanente. Ce n'est que par ces comptes, en effet, que nous pouvons connaître le détail complet de leurs dépenses.

A l'examen de ces comptes il faut naturellement ajouter celui des pièces relatives à leur audition et éventuellement à leur révision. Nous signalerons, en particulier, l'importance des dossiers qui concernent la gestion de MM. d'Harrouis, de Lézonnet et de Montaran (Arch. d'I.-et-V. C 3351-3365).

II. — L'ADMINISTRATION DES ETATS DEPUIS 1729

1° L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE. — La Commission intermédiaire des Etats ne fut définitivement organisée, avec ses principales attributions financières qu'à la tenue de 1734. Mais, depuis 1729, nous avons les registres de la Commission des étapes, ouvrages publics et grands chemins dont le rôle annonce déjà le sien et qui, en 1732, avait en outre été chargée de l'importante administration du casernement.

Dès lors, les attributions administratives des Etats ne firent que s'étendre et les détails de leur administration nous sont connus par d'importantes collections de documents, à la conservation desquelles on n'a pas toujours veillé dès les premiers jours, mais dont plusieurs des plus précieuses nous sont intégralement parvenues. Les archives du bureau central de la Commission intermédiaire, siégeant à Rennes, sont de beaucoup les plus importantes et les mieux conservées. Celles de ses bureaux diocésains sont intéressantes et même indispensables à voir; mais, ce qui en subsiste ne peut fournir que des indications fragmentaires et de caractère accessoire. A côté du fonds de la Commission, il faut d'ailleurs recourir à celui des Etats, à celui de leur trésorerie, qui se constitue à partir de 1720, à celui de l'intendance, qui ne devient vraiment important qu'à partir de la même époque, à celui du contrôle général et aux archives municipales de la province. N'oublions pas que les Commissions des Domaines et Contrôles et de la Navigation intérieure nous ont laissé des fonds particu-

liers, particulièrement bien conservés. Les registres et autres pièces provenant de la *Commission de liquidation des affaires de Bretagne*, instituée en 1790, se trouvent dans la série L des Arch. d'I.-et-V., qui n'a encore reçu qu'un classement provisoire. Un exemplaire du *Précis du travail* de la même commission se trouve, en outre, aux Arch. Nat. dans H¹ 554.

Nous étudierons d'abord l'administration du bureau central de la Commission intermédiaire, nous réservant d'examiner ensuite ce que nous pouvons tirer des fonds des commissions diocésaines.

1° *Les registres des délibérations de la Commission intermédiaire.* — Cette collection commence par les quatre petits registres qui ont servi aux commissions nommées par les Etats de 1728, 1730 et 1732 (Arch. d'I.-et-V. C 3797-3800). Ni par leurs dimensions, ni par l'importance de leur contenu, ils ne sont comparables aux magnifiques volumes grand in-folio dont la série commence après la clôture de la session de 1734-1735. Le premier, qui a suffi à la Commission nommée par les Etats de 1728, n'est, en réalité, qu'un cahier de 21 feuillets. Le second (67 feuillets), qui servit à la commission nommée en 1730, est celui dont la saisie et le transport à Versailles, par ordre du roi, donnèrent lieu à de vifs incidents dans les tenues de 1732 et de 1734. Les deux derniers, par leur volume plus important (196 et 97 feuillets), témoignent déjà de l'accroissement considérable de la tâche confiée à la Commission nommée en 1732.

Les registres de la Commission intermédiaire proprement dite forment un important ensemble de 43 gros registres, couvrant, sans lacunes, la période qui s'étend du 8 décembre 1734 au 31 décembre 1790 (Arch. d'I.-et-V. C 3801-3843) ; il n'y manque qu'un cahier, dans le dernier. Ces registres, parfaitement tenus, fournissent un relevé complet de tous les actes de la Commission. La correspondance reçue ou expédiée par elle y est analysée ou transcrite. Comme pour les procès-verbaux des Etats, les recherches y sont gran-

dement facilitées par un « Précis des principales délibérations de la Commission », rangées sous 13 rubriques (*Ibid.* C 3844). Ajoutons que l'inventaire sommaire des Archives d'Ile-et-Vilaine donne, pour chaque registre, un relevé très étendu des principales affaires qui y sont traitées.

Les rapports de la Commission intermédiaire. — Mais les documents qui permettent de prendre le plus rapidement et le plus commodément connaissance des objets principaux de l'activité de la Commission, ce sont les rapports présentés par elle aux Etats dans chaque tenue. Ces rapports, ordinairement bien rédigés, suivant un plan méthodique, chaque partie de l'administration de la Commission faisant l'objet d'un chapitre ou d'un cahier particulier, n'ont été malheureusement conservés qu'à partir des années 1749-1750 ; le dernier, relatif aux années 1789-1790, fut présenté au directoire du département d'Ile-et-Vilaine (54). Sur les questions importantes, ils sont, le plus souvent, assez détaillés et appuyés de références assez précises pour dispenser de recourir aux dossiers dont ils donnent la substance.

Réglementation et fonctionnement de la Commission et de ses bureaux. — Nous possédons :

1° Des collections complètes des règlements successifs de la Commission et diverses pièces relatives à ces règlements (Arch. d'I.-et-V. C 3860-3863).

2° Des collections de cahiers et autres pièces relatives aux dépenses des bureaux (*Ibid.* C 3865 à 3886). Ces documents nous renseignent sur la composition du personnel de commis employé par la Commission, ses conditions de travail et ses appointements, gratifications et pensions de retraite.

3° Un registre pour l'enregistrement de la correspondance des députés en cour avec les ministres, la Commission intermédiaire et divers personnages, en 1785 et 1786 seulement (*Ibid.* C 3890).

(54) Arch. d'I.-et-V. C 3847-3859.

4° L'inventaire des meubles, effets, plans, titres, livres et papiers appartenant à la Commission, remis par son secrétaire, Danguy du Désert, à son successeur, Chardel, en 1772 (*Ibid.* C 3946).

5° Deux liasses de dossiers relatifs à l'hôtel de la Commission (*Ibid.* C 3930 et 3931).

2°. — Après avoir signalé ces premières catégories de documents, qui concernent l'activité de la Commission intermédiaire dans son ensemble, nous considérerons les différentes parties de l'administration qui lui était confiée ainsi que les affaires diverses dont elle eut à s'occuper. La levée des impôts, l'administration du casernement, des étapes, des voitures et autres affaires militaires, celle des haras, celle des grands chemins et des ouvrages publics, doivent être examinées à part, en raison de leur importance.

Pour les autres il suffit de signaler les longues suites de dossiers et pièces diverses réunis, dans le fonds des Etats et de la Commission intermédiaire, et, parfois, dans celui de l'intendance. L'inventaire sommaire de ces divers fonds, aux Archives d'Ille-et-Vilaine y rend les recherches faciles. Dans le fonds des Etats, sont à retenir les cotes C 3293, 3309-3314, 3344-3350, 3713-3715, 3795 et 3796. Dans le fonds de la Commission, les dossiers sont partagés en deux groupes : 1° De C 3909 à C 3935 (calamités publiques, incendies, haras, bestiaux, vétérinaires, commerce et industrie, villes et communautés, octrois); 2° C 4695 (affaires diverses) et de C 4918 à 4939 (enseignement, beaux-arts, histoire de Bretagne, dictionnaires bretons, cartes de Bretagne, médecine, chirurgie, hôpitaux, dépôts de mendicité, procédures, etc...). Sur un grand nombre des mêmes questions, le fonds du contrôle général possède des pièces dispersées dans les cartons de H¹ relatifs à la Bretagne, et il y a toujours lieu de se reporter aux mêmes rubriques dans l'inventaire du fonds de l'intendance.

Administration des grands chemins et ouvrages publics.
— Cette administration fut partagée, jusqu'en 1785, entre l'intendant et la Commission intermédiaire. Le fonds des

Etats, après comme avant 1729, ne nous offre, en cette matière, que peu de ressources : une liasse de devis, pièces d'adjudication et ordonnances de l'intendant et de rapports de la Commission intermédiaire relatifs aux digues des marais de Dol (1731-1736, *Ibid.* C 3706), et 6 liasses contenant des états généraux des recettes et des dépenses relatives aux mêmes ouvrages, pour la période 1743-1786 (*Ibid.* C 3707-3712).

Le fonds de la Commission intermédiaire, au contraire, possède un vaste ensemble de documents pour la période 1731-1790 (*Ibid.* C 4717-4917). Il y a lieu d'y distinguer : les collections relatives aux grands chemins, de beaucoup les plus considérables (C 4717-4901), les dossiers qui concernent les digues de Dol (C 4907-4916), et ceux qui concernent les autres travaux votés par les Etats (C 4902-4906 et 4917). Les premières ont fait l'objet d'un classement méthodique : Règlements et recueils de délibérations et de rapports généraux (C 4720-4724), personnel (C 4725-4730), comptabilité (C 4731-4736), travaux, états et registres généraux, tableaux généraux d'adjudications (C 4737-4747), travaux, dossiers particuliers (C 4748-4858), indemnités (C 4859-4880), corvée (C 4881-4897), divers (C 4898-4901). Nous signalons à part les trois registres spécialement consacrés aux délibérations de la Commission en matière de grands chemins, depuis qu'elle avait reçu la pleine administration de ceux-ci, en 1785 (C 4717-4719).

Le fonds de l'intendance contient, de son côté, 176 cotes relatives au même objet depuis 1721 (*Ibid.* C 2261-2436). C'est une collection également bien classée : Documents d'ordre général (C 2261-2267), personnel (C 2268-2272), travaux, états et devis généraux (C 2273-2274), travaux, dossiers particuliers (C 2275-2375), travaux, traverses et banlienes des villes (C 2376-2393), ports de mer (C 2394-2399), indemnités (C 2400-2403), procès au Conseil avec des entrepreneurs (C 2404-2406), corvée (C 2407-2434), carrières (C 2435-2436). Nous avons à y signaler, en outre, les cotes relatives aux digues de Dol (C 1953-1958), au phare du cap Fréhel (C 1175), aux ports et quais (C 1178-1182), aux

constructions de cathédrales pour lesquelles les Etats votèrent des fonds (Rennes C 1185-1187), aux travaux publics des villes également subventionnés par eux (C 304 à 783, et 2633, *passim*) ; au sujet de ces derniers, on ne devra évidemment pas négliger les ressources éventuellement procurées par les archives particulières des villes.

Administration militaire. — La Commission intermédiaire se trouva chargée, à partir de 1732, de l'administration des étapes et du casernement ; puis du paiement des indemnités pour la fourniture des transports militaires ; enfin, du contrôle de l'emploi des fonds votés par les Etats pour la construction de corps de garde sur les côtes. Mais c'est dans ses registres et rapports qu'il faut rechercher ses actes relatifs à ces matières plutôt que dans le petit nombre de dossiers et de pièces détachées qui se trouvent, par ailleurs, dans son fonds (C 4695-4716).

Le fonds des Etats, pour la période postérieure à 1732, ne possède guère que quelques pièces de caractère général relatives au service des étapes. Dans celui de l'intendance, peuvent être vues utilement les liasses C 919 à 927 (logement des gens de guerre, convois militaires et routes d'étapes), C 939 (paiement des appointements des commissaires des guerres), C 1139 à 1141 (milice), C 1144 (milice garde-côtes), C 1145 à 1148 (corps de garde), C 1150 à 1156 (logements des gens de guerre).

Les archives municipales des localités de la province seraient à voir pour une étude détaillée de l'administration du casernement et des incidents fréquents auxquels elle donnait lieu. On peut se rendre compte du parti à en tirer par l'étude d'Ant. Dupuy sur l'*Administration municipale de la Bretagne au XVIII^e s.*

Administration financière. — La partie la plus importante de l'administration confiée aux Etats était celle des impôts directs abonnés par eux : capitation et impositions annexes pour les milices et le casernement, dixième, 2 s. p. l. du dixième, vingtièmes et 4 s. p. l. des vingtièmes. C'est justement l'abonnement du dixième et de la capitation, en 1734,

qui fit de la Commission intermédiaire l'institution puissante et active qu'elle devait rester à partir de cette date. Les archives qu'elle nous a laissées sont, du reste, principalement constituées par les documents relatifs à la levée de ces impôts. Dans le fonds des Etats, n'ont été conservés que les comptes généraux des mêmes impôts rendus par le trésorier (Arch. d'I.-et-V. C 3409-3465). Pour l'impôt de la milice, on ne les a que de 1763 à 1786. Notons que, sous la cote C 3459, sont rassemblées des pièces d'un caractère général relatives au dixième et aux vingtièmes.

Dans le fonds de la Commission intermédiaire, les dossiers concernant chacun des impôts abonnés sont groupés à part, dans l'ordre suivant : Capitation et impositions y jointes (C 3968-4380), milice de terre (C 4381-4404), milice garde-côtes (C 4405-4410), casernement (C 4411-4440), dixième et 2 s. p. l. (C 4441-4509), vingtièmes (C 4510-4674), divers (4675-4680). Pour chaque groupe, nous avons : 1° des pièces de caractère général : actes royaux, règlements, tableaux généraux de répartition et bordereaux, pièces de correspondance, dossiers relatifs à des affaires diverses ; 2° des rôles ; 3° des comptes (comptes des receveurs des foyages extraordinaires et des receveurs des villes) ; 4° pour l'impôt de la milice garde-côtes, des pièces de dépense, et, pour le casernement, des décomptes de paiements ; 5° pour la capitation et impositions y jointes, des pièces relatives aux dégrèvements, décharges et modérations ; 6° pour le diocèse de Rennes, des états des revenus des biens nobles et roturiers par paroisse, à l'occasion de l'établissement du dixième en 1735 (C 4443-4448) ; 7° pour le premier vingtième, des déclarations des contribuables. Rappelons ici que pour ce dernier impôt, le fonds de la Commission intermédiaire conserve les déclarations, états de répartition et rôles provenant de l'administration de l'intendant pendant l'époque de la régie (1750-1756) et remis aux Etats au moment de l'abonnement.

De ces différentes catégories de documents, dont l'inventaire sommaire de la série C des Archives d'Ille-et-Vilaine donne une description très détaillée, quelques-unes nous

sont parvenues en séries complètes. C'est le cas, ordinairement, pour les états généraux de répartition, ainsi que pour les comptes des receveurs des fouages extraordinaires et des receveurs des villes. Les collections de rôles, au contraire, offrent toujours d'importantes lacunes (55). Mais elles sont assez considérables et, souvent, assez continues pendant de longues périodes, pour permettre d'intéressantes études. Nous avons signalé ailleurs le parti que plusieurs auteurs ont tiré des rôles de la capitation. Les précisions qu'on y trouve sur la profession et la condition sociale des contribuables et la liste, qui y est parfois jointe, des indigents exempts d'impôt peuvent permettre des constatations assez bien fondées sur le chiffre et la composition de la population de beaucoup de localités, et sur leurs variations d'une époque à une autre. Dans le fonds de l'intendance, on trouve des rôles de la capitation des artisans et marchands des différentes villes de la province pour l'année 1748 (C 2142-2146), rôles qui furent dressés sans doute pour servir de base à l'imposition du vingtième d'industrie.

Les déclarations fournies par les contribuables au vingtième pendant l'époque de la régie sont loin de nous offrir un ensemble complet de documents satisfaisants. Pour juger de ce qu'elles peuvent valoir, il faut se rappeler les conditions dans lesquelles elles furent recueillies et vérifiées (56). Elles constituent toutefois une source utile pour l'étude de la propriété foncière, comme M. H. Sée l'a montré (57). Une fois que les deux premiers vingtièmes eurent été abonnés par les États, en 1756, ces déclarations ne firent plus l'objet d'aucune rectification; on trouve seulement, jointes aux rôles, des notifications de mutations de biens.

(55) La collection des rôles de la capitation de la noblesse est à peu près complète pour tous les diocèses (C 4254-4278). Nous avons les rôles particuliers de l'imposition du casernement pour 1733. Par la suite, les impôts du casernement et des deux milices furent levés conjointement avec la capitation, sur les mêmes rôles que celle-ci.

(56) Cf. RABILLON, *Les États de Bretagne*, III^e partie, chap. II.

(57) H. SÉE, *Les classes rurales en Bretagne du XVI^e s. à la Révolution*.

On ne saurait négliger l'étude de la levée du premier dixième (1711-1717), ni celle de la capitation en régie, par l'intendant (1718-1734), ne fût-ce que pour avoir des termes de comparaison avec la gestion de la Commission intermédiaire. Fort peu de renseignements nous sont parvenus sur la levée du premier dixième; quelques résultats généraux seulement, dans C 2157, 2811 et 4442, aux Archives d'Ille-et-Vilaine, et dans H¹ 219, aux Archives Nationales. Pour l'étude de la capitation en régie de 1718 à 1734, il faut naturellement recourir au fonds de l'intendance qui nous fournit plusieurs liasses de correspondance (C 2063-2072 et 2129), des collections de comptes des receveurs de fouages et des receveurs des villes (C 2073-2107 et C 2130-2141), et des ordonnances de dégrèvement (C 2108-2128). Toutes ces collections sont incomplètes; elles suffisent toutefois à faire connaître les résultats de la régie et les difficultés qu'elle rencontra.

Les documents relatifs à la régie du premier vingtième, de 1750 à 1756, ont été, en partie, versés, nous l'avons vu, dans le fonds de la Commission intermédiaire. Mais des rôles et extraits de rôles demeurent dans le fonds de l'intendance, avec quelques états généraux de requêtes reçues par l'intendant et d'ordonnances rendues par lui (C 2157 à 2181).

L'étude du recouvrement des impôts directs, tant des fouages extraordinaires que les impôts abonnés, est facilitée, à partir de 1745, par la conservation, dans le fonds de la Commission intermédiaire, d'« états de restes » périodiques, par diocèse et par catégorie d'impôt (C 4675-4679). Les collections en sont malheureusement incomplètes. C'est une question qui suppose, d'autre part, l'étude du personnel des receveurs des fouages et de leurs pratiques, ainsi que de celles des trésoriers des États. Sur les premiers, un ensemble important de dossiers est réuni sous les cotes C 3950 à 3967, dans le fonds de la Commission intermédiaire. Sur les derniers, sur les incidents de leur

(58) Voir les dossiers relatifs aux tenues et, plus particulièrement, H¹ 493 à 509, liasses consacrées aux affaires de la ferme des devoirs.

gestion et sur leurs rapports avec les Etats, la Commission intermédiaire et les receveurs, nous avons découvert, dans le fonds, non encore coté, de la Trésorerie, une correspondance du plus haut intérêt. Malheureusement, elle ne concerne guère que la gestion de La Lande-Magon (1764-1776) et, dans une faible proportion, celles de La Boissière (1752-1760) et de Beaugeard (1777-1787). Au sujet de la répartition et du recouvrement des impôts, il faut enfin rappeler qu'Ant. Dupuy a montré quelles ressources peuvent offrir les archives municipales.

Les devoirs et autres impôts sur les boissons. — Les Etats laissèrent à des fermiers tout le soin de la perception de leurs impôts sur les boissons; ces fermiers ne nous ont laissé d'archives d'aucune sorte. Cependant l'étude de la constitution des compagnies fermières, des conditions des adjudications et, même, des résultats de la gestion des compagnies est possible, dans une certaine mesure, à partir de la fin du règne de Louis XIV. Sur les tractations entre les compagnies et les ministres et sur l'attitude des Etats et de leurs dirigeants, nous trouvons des éclaircissements, souvent abondants après 1720, dans la correspondance et dans les dossiers du contrôle général (Arch. Nat. H¹, dossiers relatifs aux tenues et 493-509) puis, à partir de 1750, dans les rapports de la Commission intermédiaire aux Etats. La Commission avait été chargée de la vérification des comptes des droits levés en régie par les fermiers, à partir de 1749. Ces vérifications ne commencèrent à être sérieusement faites qu'après 1782. Elles nous ont valu, toutefois, des documents intéressants à partir de 1769, principalement des comptes du produit des droits en régie (Arch. d'I.-et-V. C 4684-4693).

La dette des Etats. — O'est au trésorier qu'incombait la charge d'assurer le service de la dette des Etats; il procédait à l'émission de leurs emprunts, à la passation des contrats, aux rachats et remplacements de ceux-ci, à leur remboursement, au paiement des intérêts. On trouvera, dans le fonds de la Trésorerie des Etats, aux Archives

d'Ille-et-Vilaine, d'importantes collections de registres et de pièces concernant ces diverses opérations. Ces documents pourraient permettre d'établir la liste des prêteurs depuis 1720, avec le montant de chacun des contrats et le détail des mutations survenues; on pourrait même reconstituer la liste, à cette date et depuis, des possesseurs de contrats relatifs aux emprunts antérieurs. Ce qui nous manque, parfois, c'est l'indication du domicile des rentiers.

Aux ressources offertes par le fonds de la Trésorerie, s'ajoutent, dans le fonds des Etats, des collections de contrats et de pièces relatives à la ratification de ceux-ci.

L'étude de l'administration financière des Etats et de leur Commission intermédiaire comporte évidemment celle des comptes de leurs trésoriers et des pièces qui s'y rapportent. Nous avons déjà indiqué plus haut ce qui en était conservé dans le fonds des Etats et de la Commission (59).

3° LES FONDS DES COMMISSIONS DIOCÉSAINES. — Les archives des Commissions diocésaines n'ont jamais été conservées avec le même soin que celles du bureau central de la Commission intermédiaire. Aujourd'hui encore, dans les archives des divers départements bretons où elles ont été recueillies, elles n'ont le plus souvent été l'objet que d'un classement sommaire (60). Bien qu'elles dussent être constituées partout par des documents de même nature, il s'en faut de beaucoup qu'elles nous offrent toutes les mêmes ressources.

Ce que nous y pouvons trouver, ce sont : 1° les registres des délibérations des commissions; 2° des registres pour copies de lettres, ou des collections de lettres reçues, avec les minutes des lettres expédiées; 3° des registres spéciaux

(59) Cf. *supra*, p. 47.

(60) Aux Arch. d'I.-et-V. C 5434-5444, sont conservées les archives des commissions de Dol et de Saint-Malo; à celles des Côtes-du-Nord, celles des commissions de Saint-Brieuc et de Tréguier; à celles du Finistère, celles des commissions de Léon et de Quimper; à celles du Morbihan, celles de la commission de Vannes; à celles de la Loire-Inférieure, celles de la commission de Nantes.

pour l'inscription des requêtes des contribuables; 4° des mandements et des rôles d'impositions; 5° des pièces diverses envoyées par le bureau central ou les officiers des Etats; 6° des rapports d'inspection relatifs à l'administration des grands chemins depuis 1785; 7° des pièces de toute sorte reçues à l'occasion des événements politiques de 1788 et 1789. Or, à peu près aucune de ces catégories de sources n'est intégralement conservée nulle part, et nulle part elles ne sont toutes représentées. Telles qu'elles sont, elles ne sont toutefois jamais négligeables pour l'étude de l'administration des impôts abonnés, du casernement et des travaux publics, ainsi que pour celle du fonctionnement général de la Commission intermédiaire. Il n'y faut pas chercher de détails originaux sur les événements de 1788-1789.

Nous avons dit ailleurs dans quel état nous sont parvenus leurs registres de délibérations (60). Seuls, ceux du diocèse de Léon forment une collection réellement complète. Les registres spécialement consacrés à la transcription des rapports des commissaires sur l'état des routes de leurs départements respectifs (1785-1789) nous ont été conservés pour les diocèses de Saint-Malo (Arch. d'I.-et-V. C 5443 et 5444), de Saint-Brieuc (Arch. des Côtes-du-Nord C 45), de Tréguier (*Ibid.* C 87), de Quimper (Arch. du Finistère C 64), de Léon (*Ibid.* C 107), de Vannes (non coté), et de Nantes (Arch. de la Loire-Inférieure C 512). Les copie-lettres sont plus rares et ne concernent le plus souvent que les dernières

(60 bis) RÉBILLON, *Les Etats de Bret.* II^e partie, chap. IX, note 77.
 Dol : un seul registre, 1781-1790 (Arch. d'I.-et-V. C 5437).
 Saint-Malo : 4 registres, 1745-1757, 1763-1769, 1769-1773 et 1776-1782. (*Ibid.* C 5439-5442).
 Saint-Brieuc : un seul registre, 27 déc. 1734-27 sept. 1742 (Arch. des Côtes-du-Nord, C 38).
 Tréguier : un seul registre, 17 sept. 1762-19 fév. 1771 (*Ibid.* C 46).
 Léon : 5 registres, collection complète 1734-1790 (Arch. du Finistère, C 110-114).
 Quimper : 2 registres, 1764-1770 et 1788-1790 (Arch. du Finistère C 75 et 77).
 Vannes : 3 registres, de 1757 à 1790 (Arch. du Morbihan, non cotés).
 Nantes : 3 registres; collection complète, mais de longues périodes se sont passées sans qu'aucune délibération eût été enregistrée (Arch. de la Loire-Inf. C 463-465).

années de l'administration des Etats (61). A Vannes et à Nantes on a conservé des livres d'enregistrement des requêtes des contribuables (Arch. du Morbihan, non cotés, et de la Loire-Inférieure C 466-474). Par ailleurs, les fonds des commissions diocésaines possèdent des liasses de dossiers divers, dont le contenu est le plus souvent d'un intérêt secondaire, quand il n'est pas absolument négligeable. Ordinairement, en effet, l'on retrouve à Rennes, dans le fonds des Etats ou dans celui de la Commission intermédiaire, les pièces importantes relatives aux mêmes affaires.

4° LE FONDS DE LA COMMISSION DES DOMAINES ET CONTRÔLES. — Les archives de cette Commission, qui fonctionna de 1759 à 1771, pendant la période où les Etats jouirent de la concession du domaine du roi en Bretagne et des droits y joints, se trouvent aux Archives d'Ille-et-Vilaine, classées dans la série C, comme celles de la Commission intermédiaire (C 5057 à 5160). Elles forment un bel ensemble, bien conservé, et l'inventaire qui en a été fait par M. André Lesort en donne une description détaillée. M. Lucien Guillou les a largement utilisées pour la bonne étude que nous lui devons sur *l'Administration des Domaines en Bretagne de 1759 à 1771*. Les références de cet ouvrage, composé avant la confection de l'inventaire de M. Lesort, renvoient aux cotes d'un classement provisoire antérieur.

Ce fonds comprend : 1° des registres de délibérations (C 5057-5059) ; 2° 10 registres d'ordre (5060-5069) ; 3° le registre des rapports adressés par l'abbé de Brillac aux Etats, sur les opérations de la Commission (C 5070) ; 4° les pièces relatives à l'aliénation des droits aux Etats et aux démarches faites pour l'obtenir et la conserver (C. 5071) ; 5° un inventaire des archives domaniales (5072) ; 6° une collection d'édits, arrêts, ordonnances, règlements, etc...

(61) Pour Saint-Brieuc, 1 registre, 1781-1789 (Arch. des Côtes-du-Nord C 39). Pour Tréguier, 4 registres, 1746-1790 (*Ibid.* C 46-49). Pour Léon, 3 registres, 1757-1790 (Arch. du Finistère C 117-119). Pour Quimper, 1 registre 1782-1790 (*Ibid.* C 76). Pour Nantes, 2 registres, 1783-1790 et 1785-1790 (Arch. de la Loire-Inférieure C 475 et 476) ; le second registre concerne exclusivement l'administration des grands chemins.

(C 5073) ; 7° les pièces relatives au personnel (C 5074-5088) ; 8° ce qui concerne l'organisation générale du service (C 5089 et 5090), les frais de régie (C 5091), la juridiction de la Commission (C 5092) ; 9° ce qui concerne les tarifs (C 5091-5100) ; 10° des pièces diverses (C 5101) ; 11° la correspondance (C 5102-5106) ; 12° les pièces relatives à la régie, par directions (C 5107-5122) ; 13° les pièces relatives aux affaires de Belle-Ile, après l'occupation anglaise (C 5123-5155) ; 4° les pièces relatives à l'établissement des familles acadiennes à Belle-Ile (C 5156-5160).

5° LE FONDS DE LA COMMISSION DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE. — Comme le précédent, le fonds de la Commission de la Navigation intérieure, qui fonctionna de 1783 à 1789, nous a été complètement conservé ; il est classé à la suite de celui de la Commission intermédiaire et l'inventaire en est également joint à celui des archives de cette dernière (Arch. d'Ille-et-Vilaine C 4942-5056). Il comprend : 1° 9 registres de délibérations, suivis d'un cahier de tables alphabétiques et analytiques (C 4942-4951) ; 2° un registre spécialement consacré aux séances d'adjudication (C 4952) ; 3° deux livres d'enregistrement des pièces déposées au secrétariat de la Commission (C 4959 et 4960) ; 4° 8 registres de copies des lettres adressées par la Commission (C 4961-4968) ; 5° 12 liasses de correspondances reçues (C 4969-4980) ; 6° 2 liasses d'actes royaux et de règlements (C 4953 et 4954) ; 7° plusieurs exemplaires du *Précis des opérations de la Commission en 1783 et 1784*, dont l'un est complété par plusieurs mémoires, rapports, projets et autres pièces datant de 1782 à 1791 (C 4955 et 4958) ; il s'agit là de documents particulièrement importants qui permettent de prendre rapidement connaissance de l'ensemble des travaux projetés par la Commission et des moyens proposés pour leur réalisation ; 9°, enfin, 76 liasses de dossiers concernant le personnel (C 4981), les projets généraux de travaux, tant ceux de la Commission que les projets antérieurs (C 4982-4984), et les travaux étudiés et entrepris (C 4984-5056) ; les cotes C 4985 à 4991 concernent particulièrement les droits d'écluse sur la Vilaine.

Cet ensemble de documents permettrait une étude très complète de l'œuvre de la Commission. Il a été utilisé par M. F. Bourdais pour la rédaction d'un mémoire, malheureusement demeuré inédit et aujourd'hui perdu, sur *La Navigation intérieure en Bretagne depuis le Moyen Age jusqu'à nos jours* (62). M. Bourdais signale, en outre, l'intérêt des papiers du comte de Piré, le principal promoteur de l'institution de la Commission (Arch. d'I.-et-V. E 235-239), et aussi l'importance des documents conservés aux Archives municipales de Rennes (80-83).

(62) Une brève analyse en a été donnée dans les *Annales de Bretagne*, t. XXIII, avril 1908.

CHAPITRE VI

Ouvrages concernant l'histoire des Etats et de leur administration depuis la réunion de la Bretagne à la France.

I Histoires générales de la province et des Etats. — II. Etudes consacrées à différentes périodes. — III. Etudes relatives à différentes parties de l'administration de la province.

Conclusion.

I

De la documentation que nous avons tenté d'analyser dans les pages précédentes, des éléments importants ont déjà été utilisés. Mais, avant la préparation de notre ouvrage sur *Les Etats de Bretagne de 1661 à 1789*, aucune de ses parties, sinon celles qui intéressent certaines branches de l'administration des Etats, n'avait été étudiée dans son ensemble.

Les publications de documents que nous avons signalées plus haut sont d'un grand intérêt ; mais la plus importante, celle des plus anciens procès-verbaux des Etats par M. de Calan, ne concerne que le XVI^e siècle, et celle dont le sujet est le plus étendu (N.-L. Caron, *L'Administration des Etats de Bretagne de 1493 à 1790*, d'après le traité de Chardel) est la moins satisfaisante.

Les anciens historiens de la Bretagne n'ont pas dépassé la fin du XVI^e siècle. Parmi les historiens modernes, deux nous ont laissé des ouvrages d'un caractère général, le

comte DE CARNÉ (*Les Etats de Bretagne et l'Administration de cette province jusqu'en 1789*, 1868, 2 vol. in-8^o) et Barthélémy POCQUET, le continuateur de La Borderie (*Histoire de Bretagne*, t. V et VI, 1913 et 1914, gr. in-8^o).

Les Etats de Bretagne de M. de Carné n'ont pas perdu tout intérêt, malgré de graves lacunes dans l'information de l'auteur et bien que les ouvrages plus récents aient renouvelé quelques-unes des plus importantes parties du sien. M. de Carné était un esprit judicieux que son attachement à sa province n'a jamais aveuglé sur le caractère des événements. Il pêche plus souvent par ignorance que par erreur de jugement. S'il exagère l'indépendance des Etats avant 1661, du moins il a constaté très justement leur loyalisme foncier à l'égard de la monarchie ; il a bien vu que la révolte de Mercœur ne fut nullement soutenue par un mouvement séparatiste dans la province ; il a donné une idée somme toute exacte des effets de la politique de Colbert et de l'asservissement progressif des Etats, de 1661 à 1675. Son aversion pour l'absolutisme, ses opinions, qui étaient celles d'un conservateur libéral, l'ont aidé à comprendre l'évolution des institutions provinciales à l'époque de la monarchie absolue, sans qu'il méconnaisse ce qu'il y a eu souvent de puéril et d'inconsidéré dans la politique de la noblesse aux Etats. Ce qu'il dit de la conspiration de Pontcallec est dans l'ensemble assez exact et fort judicieux. Mais, jusqu'à l'époque de Colbert, son histoire n'est guère fondée que sur un examen rapide des procès-verbaux des Etats. Pour la suite, il a connu et utilisé la correspondance des ministres ; il est le premier qui ait révélé l'intérêt du fonds du contrôle général aux Archives Nationales. Mais il n'y a pas poussé ses recherches très loin. Pour l'époque du duc d'Aiguillon, il s'en est tenu au Journal de celui-ci. Il a ignoré les réformes de 1685-1687, l'abandonnement de la première capitation, le réveil de l'opposition aussitôt après l'exécution de Pontcallec et de ses compagnons, les conditions dans lesquelles fut instituée la Commission intermédiaire et l'importance de la tenue de 1772. Des conflits si importants qui, sous le règne de Louis XVI,

s'élevèrent entre le pouvoir royal et les États et au sein même de ceux-ci, il ne paraît avoir rien connu que l'émotion soulevée par les projets d'assemblées provinciales de Necker. Somme toute, sinon pour quelques périodes, celles de 1661-1675, de 1715-1720 et de 1750-1768, son récit est vide ou superficiel. Son ouvrage n'est, à vrai dire, qu'une esquisse; du moins c'est une esquisse souvent intelligente et suggestive.

B. Pocquet a eu l'avantage sur M. de Carné de pouvoir profiter d'un assez grand nombre d'études partielles, parues depuis que les deux volumes de celui-ci avaient attiré l'attention sur l'histoire des États de Bretagne. De ces études, il était fort bien informé et il a tiré bon parti, en particulier, de celles de M. de Calan sur les périodes 1720-1736 et 1776-1784. Lui-même avait étudié à fond l'histoire des conflits du duc d'Aiguillon avec le Parlement et les États et il a, par ailleurs, recouru sur quelques points aux sources inédites. Pour la période 1756-1768, il n'a rien négligé des ressources que lui offraient les fonds du contrôle général, de l'intendance et des États. Son exposé est toujours beaucoup plus précis que celui de M. de Carné et, bien que ses sentiments personnels le portent à juger favorablement la politique des États, son œuvre conserve toujours un caractère suffisamment objectif. Mais ce qu'il dit des États est souvent sommaire et très insuffisant. Il n'a pas réussi à donner une idée nette de leurs pouvoirs financiers, bien qu'il ait eu à sa disposition l'excellente étude de F. Quessette sur l'*Administration financière des États de 1689 à 1715*. Il n'a guère mieux connu que M. de Carné les circonstances dans lesquelles la Commission intermédiaire fut instituée et le caractère de celle-ci à ses débuts. L'article qu'Ant. Dupuy a consacré aux États de 1772 n'a pas suffi à lui révéler l'intérêt de cette session dont il ne dit à peu près rien. Son étude des États sous Louis XVI est, par contre, assez précise et l'une des meilleures parties de son dernier volume. Il ne s'est du reste attaché qu'à l'action politique des États, sans rien nous dire de leur administration. On apprendra mieux à les

connaître dans quelques-unes des études partielles que nous citerons maintenant que dans son *Histoire de Bretagne*. Mais celle-ci demeure un guide précieux et généralement sûr pour une première étude des événements.

II

Plusieurs ouvrages d'importance très inégale embrassent des périodes plus ou moins longues de l'histoire de nos États. Dans l'ordre chronologique, nous avons à citer d'abord une étude brève, mais précise et solide, de M. H. Sée sur les *États de Bretagne au XVI^e siècle* (Paris, 1895, in-8°, extrait des *Ann. de Bret.* t. X, 1894-1895). Pour cette étude, antérieure à la publication documentaire de M. de Calan, M. Sée n'a pu disposer que des procès-verbaux conservés depuis 1567 dans le fonds des États. Pour les tenues antérieures à cette date, il n'a connu que ceux de 1542 et 1543, découverts par lui dans les Archives municipales de Rennes.

Sur le XVI^e siècle, nous ne pouvons citer, par ailleurs, que deux articles de M. DE LA MARTINIÈRE : *Le Parlement de Bretagne sous les rois de France* (*Ann. de Bret.* t. XXXVI, XXXVII et XXXIX, 1924-1930), et *Les États de 1532 et l'Union de la Bretagne à la France* (*Bulletin de la Soc. Polymathique du Morbihan*, 1911, p. 177). Ce sont les meilleures études que nous ayons sur les origines du Parlement de Bretagne et sur l'union. La première fait suite à un autre article du même auteur : *La Ville de Vannes siège du Parlement de Bretagne* (*Ann. de Bret.* t. XXXV, 1921).

De la fin du XVI^e siècle, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, les seuls ouvrages que nous ayons à signaler ne touchent qu'indirectement à l'histoire des États. Ce sont : *Les Origines de l'intendance de Bretagne*, de Séverin CASAL, (Paris, 1911, in-8°) où l'on voit comment les *commissaires du Conseil* apparurent auprès des commissaires du roi aux États; puis les deux histoires de la *Récolte du Papier timbré* que nous devons à LA BORDELE et à J. LAROUSSE.

la seconde très supérieure à la première (St-Brieuc, 1884, in-18, et Paris, 1898, in-8°). Apparaît ensuite l'excellent ouvrage de F. QUESSETTE sur l'*Administration financière des États de Bretagne de 1691 à 1715* (Paris, 1911, in-8°, extr. des Annales de Bretagne, t. XXVI et XXVII, 1910-1912). L'auteur n'a négligé aucune des ressources que pouvaient lui fournir les anciens fonds des États et de l'intendance, aux Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine; il a tiré bon parti du traité de Pontbriand. Quant à la correspondance avec les ministres, il a pu se servir de la publication de M. J. Letaconnoux, ainsi que de celle de Boislisle. L'objet particulier de son étude l'a conduit à négliger beaucoup de détails sur les événements; on peut lui reprocher, d'autre part, quelques lacunes, par exemple de n'avoir pas parlé des dépenses mises à la charge des États par le pouvoir royal. Mais aucun auteur avant lui n'avait clairement décrit, ni même, sans doute, bien compris, le régime financier de la province sous l'Ancien Régime.

Rappelons ici que la Bibliothèque d'histoire de la Faculté des Lettres de Rennes conserve deux mémoires inédits, concernant l'histoire des États au XVII^e s. L'un, de M. BESNIER, sur *Les États de Bretagne, de 1598 à 1643*; l'autre, de M. F. DELAISI, sur *Les États de Bretagne sous l'administration de Colbert* (1661-1683).

Une brève lacune sépare seulement la période étudiée par F. Quessette de celle à laquelle M. J. de Coattarel a consacré sa thèse (*Une tenue des États de Bretagne sous la Régence. Les États de Dinan, 1717-1718*, Rennes, 1913, in-8°, thèse de droit). Pour être brève cette lacune n'en est pas moins importante, car le réveil de l'opposition aux États se manifesta déjà dans la tenue de 1715. Il est regrettable que M. de Coattarel n'ait pas remonté jusqu'à celle-ci et plus regrettable encore qu'il n'ait pas connu l'ouvrage de F. Quessette, paru cependant avant le sien. Mais il a traité consciencieusement son propre sujet, utilisant non seulement les sources Rennaises, fonds des États et de l'intendance et Journal de Robien, mais aussi les séries G⁷ et H¹ des Archives Nationales. C'est une des rares études

consacrées à une tenue isolée des États qui soit vraiment satisfaisante. Elle complète heureusement les récits de la conspiration de Pontcallec faits par La Borderie, de Carné et B. Pocquet.

A cette thèse, s'enchaîne l'article de M. Ch. DE CALAN *La Bretagne sous le maréchal d'Estrées* (Revue de Bretagne, 1897); M. de Calan, en effet, dit quelques mots des tenues de 1720 et de 1722 antérieures à l'arrivée de ce commandant. Nous avons signalé ailleurs (63) le mérite de cette brève esquisse, fondée sur le dépeuplement de la correspondance du contrôle général conservée dans la série H¹ des Archives Nationales. Mais l'auteur s'en est trop exclusivement tenu à cette source; les Archives d'Ille-et-Vilaine lui auraient fourni d'utiles compléments et il lui a manqué de mieux connaître certaines des affaires traitées alors aux États, entre autres celle du casernement. Du moins, a-t-il bien vu que la lutte pour les commissions avait été la grande affaire dans toutes les tenues de 1720 à 1734, et bien amorcé ainsi l'étude des origines de la Commission intermédiaire. Mais aucun auteur ne s'était occupé avant nous de l'institution même de celle-ci, ni de la période qui s'étend de 1734 à 1750.

M. Marcel MARION, dans sa thèse sur *Machault d'Arnouville* (Paris, 1891, in-8°, thèse de lettres), en étudiant l'opposition violente et obstinée que les États de Bretagne firent à la régie du premier vingtième, a donné une juste idée de leurs pratiques et des mobiles de leur politique. Les pages qu'il leur consacre dans ce premier ouvrage constituent une bonne préface à l'étude beaucoup plus complète qu'il allait faire de leur activité dans son livre postérieur, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon* (Paris, 1898, in-8° 624 p.). A cette apologie du duc d'Aiguillon, ont répondu les trois volumes de Barthélémy POCQUET, *Le duc d'Aiguillon et La Chalotais* (Paris, 1903, 3 vol. in-12) (64).

(63) Cf. RÉBILLON, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789*, p. 260.

(64) Citons ici deux articles du même auteur, *Les États de 1756 et l'opposition aux États de Bretagne, la tenue de 1760*. (Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, 1890 et 1891).

Il est heureusement assez facile de faire la part de la polémique dans ces deux ouvrages de tendances opposées. Leurs auteurs étaient des érudits consciencieux et, de leur double exposé, se dégage aisément ce qu'il est possible de savoir des événements de cette époque troublée. L'un et l'autre s'étaient largement informés aux sources Rennaises et Parisiennes, sans rien omettre d'important, et, après eux, on peut négliger les quelques études, d'ailleurs beaucoup moins développées et moins sérieusement préparées, qui avaient antérieurement paru sur le même sujet.

On leur doit, à tous les deux, le récit très détaillé de plusieurs tenues qui furent les plus longues et les plus agitées de l'histoire des Etats, et l'on ne saurait donner plus vivement idée de ce que pouvait être au XVIII^e siècle la physionomie de ces assemblées. M. Marion, comme le comportait son sujet, a fait une plus large place à l'étude des rapports du duc d'Aiguillon avec les Etats.

La thèse de M. A. LE MOY sur le *Parlement de Bretagne et le Pouvoir royal au XVIII^e siècle* (Paris, 1909, in-8^o 605 p., thèse de lettres) ajoute aux ouvrages de MM. Marion et Pocquet des éclaircissements et des considérations d'un grand intérêt, mais non pas sur ce qui concerne les Etats. Il n'a pas recouru aux sources particulières de l'histoire de ceux-ci. Son ouvrage n'en a pas moins été précieux pour nous et il faut toujours s'y reporter quand on étudie les rapports du Parlement et des Etats au XVIII^e siècle. M. Le Moy l'a complété par une publication critique des principales *Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIII^e siècle* (Paris, 1909, in-8^o, XCVII-164 p.).

Pour la période qui s'étend du départ du duc d'Aiguillon à l'avènement de Louis XVI, nous n'avons que deux récits de la tenue de 1772, l'un superficiel et négligeable de l'abbé ROBERT, l'autre d'ANT. DUPUY, *l'Abbé Terray et les Etats de 1772* (Bull. de la Soc. Acad. de Brest, 1881, t. VII), bien préparé, mais à l'aide seulement de sources Rennaises, sans le secours de la correspondance du contrôle général. Aussi l'auteur, malgré sa connaissance de l'histoire de la province au XVIII^e siècle, n'était-il pas suffisamment

éclairé sur la conduite des affaires pendant cette session. Ni ses recherches, ni aucune étude antérieure ne l'ayant instruit de ce qui s'était passé dans celles de 1768 et de 1770, il lui était d'ailleurs difficile de bien comprendre les affaires traitées en 1772 et la situation politique à cette date. La plupart des études limitées à une tenue isolée risquent de pécher par les mêmes défauts.

Le même auteur nous a également laissé un récit de la tenue de 1776, au sujet duquel on peut faire les mêmes observations (ANT. DUPUY, *Les Etats de 1776*, Mém. de la Soc. Arch. d'I.-et-V. 1891, t. XV). Plus satisfaisant est l'article de M. Marcel MARIOT sur le même sujet, *Les Etats de Bretagne sous Louis XVI* (Revue Historique 1903) ; malgré son titre, cet article ne traite que des Etats de 1776 ; l'auteur a utilisé le fonds du contrôle général. Sur l'époque de Louis XVI, l'étude la plus étendue que nous ayons est celle de M. DE CALAN, *La Bretagne sous Louis XVI* (Revue de Bretagne, déc. 1895). Elle est analogue à celle du même auteur sur *La Bretagne au temps du maréchal d'Estrées*. M. de Calan s'est trop exclusivement contenté de voir la correspondance conservée aux Archives Nationales. On ne trouvera pas chez lui une étude quelque peu approfondie des affaires traitées dans les tenues dont il parle. Il s'arrête, du reste, à celle de 1784. Le récit de B. Pocquet dans son *Histoire de Bretagne* (t. VI) est plus précis sur bien des points.

Nous ne citerons que pour mémoire deux thèses de droit consacrées à l'histoire de tenues isolées, celle de M. THOMAS sur la tenue de 1724 (Rennes, 1923, in-8^o, XIV-88 p.), et celle de M. HAMARD, sur celle de 1752 (Laval, 1911, in-8^o, 168 p.). Ces deux auteurs, fort inexpérimentés, n'ont guère vu que les procès-verbaux des Etats et étaient trop ignorants de l'administration de ceux-ci et des questions portées devant eux pour pouvoir nous donner des ouvrages satisfaisants. L'étude de tenues isolées n'est d'ailleurs pas, avons-nous dit, un genre de sujet à choisir si l'on n'est pas bien informé de ce qui s'est passé auparavant et bien au fait des affaires dont les Etats avaient à s'occuper.

A négliger également est la thèse de M. KERHUEL, *Les Privilèges financiers de la Bretagne au XVIII^e siècle* (Paris, 1903, in-8°, 158 p.). L'auteur, en effet, n'a utilisé que des répertoires administratifs; il n'a recouru, ni aux fonds des archives rennaises, ni même à ceux des Archives Nationales; il ne cite pas le traité de Chardel, mais seulement la publication tronquée qu'en a faite Caron. Ses méprises et ses erreurs ne se comptent pas.

III

L'administration des Etats de Bretagne n'a pas encore fait l'objet d'une étude générale. La thèse de M. LAFOND, *Etude sur la Commission intermédiaire des Etats de Bretagne* (Nantes, 1902, in-8°, 228 p., thèse de droit) n'est qu'un travail hâtif et superficiel pour la préparation duquel l'auteur ne s'est guère servi que du traité de Chardel. Il nous en apprend beaucoup moins que celui-ci.

Sur l'administration des impôts et autres charges publiques, casernement, étapes, charrois militaires, par la Commission intermédiaire et les Etats, le plus vaste ensemble de renseignements se trouve encore dans l'ouvrage inachevé d'ANT. DUPUY, *Etudes sur l'Administration municipale en Bretagne au XVIII^e siècle*, Rennes, 1891, in-8°, 456-94 p., (Extr. des Ann. de Bret., t. III à VI). Aucun auteur n'a encore aussi largement étudié les archives des anciennes municipalités bretonnes. Il fut le premier, d'autre part, à utiliser d'une manière aussi étendue, pour l'étude des mêmes questions, le fonds de l'intendance. Auprès de cet ouvrage, il faut citer ceux qui ont été, depuis une vingtaine d'années, consacrés à l'administration de quelques villes bretonnes : l'*Histoire de la Ville et Communauté de Pontivy au XVIII^e siècle*, de F. LE LAY (Paris, 1911, in-8°, 296 p., thèse de lettres), *La Municipalité de Brest de 1750 à 1790*, de Maurice BERNARD (Paris, 1915, in-8°, 368 p.), *La Vie municipale à Vitré de 1750 à 1790*, de L. EVEN (Comité des Travaux historiques et scientifiques, Notices,

XIII, p. 1 à 68). Signalons encore deux importants articles de Ant. DUPUY, *L'affaire de la constitution municipale de Rennes* (Ann. de Bret., t. 1^{er}, 1886-1887) et *Les 31 de Dinan* (Mém. de la Soc. Arch. d'I.-et-V., t. XVI, 1883).

C'est F. Quessette qui nous a donné jusqu'à présent, dans son *Administration financière des Etats de Bretagne de 1689 à 1715*, l'étude la plus méthodique que nous ayons sur l'organisation de la levée des impôts abornés; mais elle ne concerne que le premier abonnement de la capitation. La thèse de M. GUIHENNEUC sur *La Capitation proprement dite en Bretagne de 1695 à 1788* (Rennes, 1905, in-8°) est un travail superficiel, préparé à peu près exclusivement à l'aide du traité de Chardel.

Pour la préparation de sa thèse sur *Les charges et obligations militaires imposées à la Bretagne depuis la fin du XIV^e siècle jusqu'en 1789* (Paris, 1906, in-8°, 292 p.), A. DE GOUÉ a vu tous les fonds utiles des archives parisiennes et bretonnes, et il a eu, en outre, à sa disposition les archives particulières de M. de Calan. Son livre fournit des détails précis et sûrs. Mais, faute de connaissances générales assez étendues sur l'histoire des Etats et, aussi, faute d'expérience, cet auteur n'a pas réussi à donner une idée nette de l'importance des charges qu'il a étudiées, ni de la gravité des conflits soulevés à leur occasion entre les Etats et le pouvoir royal.

Beaucoup plus vivante et satisfaisante est la thèse de M. Ch. DURAND sur *Les Milices garde-côtes de Bretagne de 1716 à 1782* (Rennes, 1927, in-8°, 161 p.).

Dans leurs articles sur la défense des côtes de la province au XVIII^e siècle MM. Binet et de Calan ont su également se servir des ressources que leur offraient les fonds de la série C des Archives d'Ille-et-Vilaine et celui du contrôle général. (BINET, *Les Milices garde-côtes bretonnes 1743-1759*, Comité des travaux historiques, bulletin, 1910. *L'Administration militaire des Etats de Bretagne*, ibid., 1911. *La Défense des côtes en Bretagne au XVII^e siècle*, Revue de Bretagne, 1912. *Saint-Malo et la région malouine après les descentes des Anglais, en 1758*, Ann. de Bret.,

t. XXV, 1910. — DE CALAN, *La Défense des côtes de Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Revue de Bretagne et de Vendée, 1892. *Les Milices garde-côtes de Bretagne en 1766*, *ibid.*, 1891. *La réforme de la Milice garde-côtes en 1756*, Mémoires de l'Association bretonne, 1892). On peut citer encore LEMASSON, *La défense du littoral, de Dinard, au Guildo, en 1730* (Mém. de la Soc. Arch. d'I.-et-V., 1918), et PARIS-JALLOBERT, *La garde des côtes du littoral de Saint-Malo* (Mém. de l'Ass. bretonne, 1893-1894).

L'étude de l'administration des grands chemins a été entamée par M. J. LETACONNOUX, dans son livre sur le *Régime de la Corvée en Bretagne au XVIII^e siècle* (Rennes, 1905, in-8°), et dans son article sur *Les Grands chemins en Bretagne au XVIII^e siècle* (Revue du XVIII^e s. janvier-juin 1917). Nous ne pouvons citer ensuite que la brève mais excellente brochure de M. J. SAVINA, *Nos vieux grands chemins et la corvée, en Cornouaille et Léon, à la fin de l'Ancien Régime* (Quimper, 1925, in-8°, 36 p.). Cette très importante partie de l'ancienne administration provinciale attend encore une étude d'ensemble; la majeure partie des ressources offertes par les archives des divers départements bretons est restée jusqu'à présent inutilisée.

Dans l'introduction que A. DE LA BORDERIE a mise en tête de sa publication de la *Correspondance historique des Bénédictins bretons* (Paris, 1880, in-8°), on trouvera les principaux détails sur la participation des Etats à la publication des histoires de la Bretagne de Dom Lobineau et de Dom Morice. Un article de M. A. LESORT nous renseigne sur leurs encouragements aux Ecoles de dessin (*Les Etats de Bretagne et l'enseignement du dessin au XVIII^e siècle*, Paris, 1911, in-8°, 20 p. Extr. du compte rendu du congrès des Sociétés des Beaux-Arts des départements).

Celui de M. H. SÉB sur la manufacture de chapeaux de Rennes (*Hat manufacturing in Rennes, 1776-1789*, extrait du Journal of Economic and Business History, t. I, 1929), ceux du même auteur et de M. Bourdais sur la manufacture de Pinczon du Sel des Monts (H. SÉB, *Pinczon du Sel des Monts et la manufacture de cotonnades de Rennes*,

Bulletin du Comité des travaux historiques, t. XI, p. 1-38. BOURDAIS, *Un gentilhomme manufacturier à Rennes au XVIII^e siècle*, Revue de Bret., t. XLII, 1929) et celui, enfin, de M. de Villers sur *La Société d'Agriculture, du Commerce et des Arts fondée par les Etats de Bretagne* (Saint-Brieuc, 1898, broch. in-8°, 43 p.) nous apprennent une bonne partie de ce que nous pouvons savoir sur les principales manifestations de l'intérêt qu'ils portèrent à l'activité économique de la province. Citons encore ici, l'ouvrage de J. LETACONNOUX sur *les Subsistances et le commerce des grains en Bretagne au XVIII^e siècle* (Travaux juridiques et économiques de l'Université de Rennes, t. I-III, 1907-1911).

Sur l'administration des haras, pour lesquels la noblesse montra toujours tant de sollicitude, nous n'avons à citer qu'une brève étude de M. DE CALAN, *les Haras de Bretagne au XVIII^e siècle* (Mém. de la Soc. d'Emulation des Côtes-du-Nord, t. XXXII, 1894) pour laquelle il a vu, avec les procès-verbaux des Etats, les cotes H¹ 247, 570, 611 et 613 des Arch. Nat. M. R. MUSSER a utilisé les documents du fonds du contrôle général pour son article sur *l'Administration des haras et l'élevage du cheval en France au XVIII^e siècle* (Revue d'Hist. mod. et cont. 1909, t. XIII). C'est un article à lire pour comprendre comment se posait la question des haras, en Bretagne et dans le royaume.

Nous avons cité plus haut le mémoire malheureusement resté inédit et aujourd'hui perdu du regretté F. BOURDAIS, sur la *Navigation intérieure en Bretagne depuis le Moyen Age jusqu'à nos jours*, et la bonne thèse de M. LUCIEN GUILLOU, *Essai sur l'organisation et le fonctionnement de l'Administration des Domaines en Bretagne, 1759-1771*. (Rennes, 1904, in-8° 604 p.). Avant ce dernier ouvrage, avait paru une étude plus sommaire de P. DUCROQUET, *Une aliénation des droits domaniaux au profit de la province de Bretagne en 1759* (Annales de Bret. 1887-1888); l'auteur, qui n'a connu que les documents conservés à Rennes, n'a pas étendu ses recherches aussi loin que M. Guillon dans le fonds de la Commission des Domaines et Contrôles.

Cet exposé bibliographique dans lequel nous n'avons négligé aucun des ouvrages fondés sur une étude quelque peu sérieuse des sources que nous avons précédemment énumérées, montre qu'il reste beaucoup à faire pour achever l'étude de l'activité des Etats et de leurs commissions administratives.

Le premier travail important à entreprendre, nous a-t-il semblé, était de combler les lacunes de notre information sur l'organisation des Etats, l'histoire de leurs sessions et le fonctionnement de leurs organes administratifs. C'est ce que nous avons tenté de faire pour la dernière partie de leur histoire, à partir du commencement du règne personnel de Louis XIV, c'est-à-dire à partir du moment où une documentation assez abondante permet de connaître tout l'essentiel et d'aboutir à des conclusions assez sûres. Les deux premiers tiers du XVII^e siècle restent donc à étudier. Nous n'avons, du moins, qu'un mémoire inédit de M. Besnier sur les sessions des règnes de Henri IV, depuis 1598, et de Louis XIII. Souhaitons que ce soit l'amorce d'un ouvrage général qui embrasserait toute l'époque antérieure, depuis la réunion, et nous conduirait jusqu'à l'année 1661.

Il s'en faut d'ailleurs de beaucoup que nous ayons épuisé le sujet pour la période que nous avons étudiée. L'histoire des événements reste à entreprendre dans le détail pour toute la durée du règne personnel de Louis XIV. Pour les époques postérieures, elle n'a été complètement faite que par MM. Marion et Pocquet, de 1750 à 1768. On pourrait donc songer à des ouvrages d'ensemble reprenant et reliant les études fragmentaires consacrées à des tenues isolées ou à de courtes périodes. Il faut, il est vrai, se demander si les incidents monotones qui se répétaient de tenue en tenue méritent d'être racontés par le menu et si les narrations circonstanciées de MM. Marion et Pocquet ne donnent pas suffisamment idée de l'aspect que pouvaient présenter les sessions de nos Etats au XVIII^e siècle. Les auteurs de pareils ouvrages devraient, en tout cas, se garder de circonscire leurs recherches dans un cadre trop étroit. L'étude de l'activité des Etats de Bretagne depuis le départ du duc

d'Aiguillon, par exemple, tirera pour une bonne part, son intérêt d'un examen particulièrement approfondi de la politique du tiers-état pendant la même période; ce qui suppose des recherches sur la personnalité des députés de cet ordre, sur leur situation et leur rôle dans leurs villes respectives. Il faudrait demander aux archives locales de révéler ce que n'ont pu nous apprendre à nous-même les fonds des Etats et du contrôle général.

Un domaine où il n'est pas douteux que des études intéressantes restent à entreprendre, c'est celui de l'administration des Etats ou, du moins, de certaines de ses branches. Nous ne croyons pas qu'il reste beaucoup de choses importantes à apprendre sur leur administration financière, à moins de vouloir entrer dans des détails d'un intérêt secondaire ou discutable. Des recherches sur leur administration militaire ne révéleraient plus rien de bien utile à savoir. Il n'en serait pas de même d'une étude de l'administration des travaux publics dans la province. Nous devons à M. Letaconnoux un bon livre sur le régime de la corvée. Mais on n'a pas encore fait l'histoire du réseau des routes bretonnes, ni celle des travaux des ports, ni celle des digues de Dol. On ne saurait, en cette matière, séparer l'étude de l'administration des Etats de celle de l'intendant et de celle des municipalités. Mais, justement, c'est par ce moyen qu'il serait le plus profitable d'aborder la question des relations des Etats et de l'intendance de Bretagne. Le développement des attributions des Etats n'aboutit pas à dépouiller l'intendant de toute autorité. Sur plus d'un point, son action et celle des premiers demeurent conjointes ou parallèles, et l'on ne pourrait, par exemple, traiter de l'assistance, de la lutte contre les épidémies, de la répression de la mendicité et du vagabondage, et d'une façon générale, d'aucune question d'ordre économique et social, sans considérer cette double action. De même pour tout ce qui touche à l'administration des villes. Il reste, somme toute, beaucoup à faire, malgré le nombre assez considérable des études partielles déjà consacrées à l'administration de la province. L'utilité, croyons-nous, de l'ou-

vraie général dans lequel nous avons nous-même décrit l'organisation des Etats et l'évolution de leurs pouvoirs, pendant les 130 dernières années de leur histoire, est d'établir un premier lien entre ces études fragmentaires et de fournir, à ceux qui s'occuperont de combler les lacunes encore assez vastes de notre information, des notions fondamentales qui ont manqué à leurs prédécesseurs.

Vu, le 10 février 1932

*Le Doyen de la Faculté des Lettres
de l'Université de Paris,*

H. DELACROIX.

Vu

et permis d'imprimer.

Le Recteur de l'Académie de Paris,

Pour le Recteur.

L'Inspecteur d'Académie,

J. PERRON.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
CHAPITRE I. — <i>Préliminaires</i>	7
<p>I. Différentes catégories de documents, d'après leur origine et lieu de leur dépôt (p. 7). — Sources imprimées (p. 9). — Publications documentaires et inventaires (p. 11). II. Les époques à distinguer dans l'histoire de notre documentation : 1^o Avant 1567. L'enlèvement des papiers des Etats, en 1566, et leur perte (p. 14). — 2^o De 1567 à 1661 (p. 18). — 3^o De 1661 à 1720 (p. 18). — 4^o Depuis 1720 (p. 19).</p>	
CHAPITRE II. — <i>Mémoires et traités généraux sur la Bretagne et son administration</i> ..	23
<p>1^o Mémoires et rapports divers (p. 23). — 2^o Le <i>Traité historique</i> de l'abbé du Breil de Pontbriand (p. 26). — 3^o Le <i>Dictionnaire de l'administration de la province de Bretagne</i> (p. 32). — 4^o Le <i>Traité de l'administration des Etats</i>, de Chardel (p. 33).</p>	
CHAPITRE III. — <i>L'organisation et l'activité générale des Etats</i>	38
<p>I. Les procès-verbaux des sessions et leurs annexes, remontrances, charges, contrats, états de fonds, baux de la ferme des devoirs, etc. (p. 38). — II. Pièces et dossiers relatifs aux privilèges de la province et à l'organisation des Etats (p. 43). — III. Rapports, mémoires et dossiers relatifs aux affaires traitées par les Etats (p. 45). — IV. La gestion des trésoriers des Etats. Comptes et autres pièces (p. 47).</p>	
CHAPITRE IV. — <i>La Politique des Etats et leurs rapports avec le pouvoir royal</i>	40
<p>I. La correspondance des ministres et de leurs bureaux avec la province : 1^o A la Bibliothèque Nationale (p. 50). — 2^o Dans le fonds de l'intendance (p. 51). — 3^o Aux Archives Nationales. Les séries G, H, K et O (p. 52). II. Les archives du Parlement de Bretagne (p. 57). III. Les documents d'origine privée. Journaux et correspondances (p. 57).</p>	

	Pages
CHAPITRE V. — <i>L'Administration des Etats</i>	65
I. <i>Avant 1729.</i> 1° Les impôts ordinaires (p. 66). — 2° Les opérations fiscales extraordinaires (p. 67). — 3° L'emploi des fonds votés par les Etats (p. 68).	
II. <i>Depuis 1729.</i> 1° Les registres et les rapports de la Commission intermédiaire. Les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission (p. 69). — 2° Les différents objets de l'administration des Etats. L'administration des grands chemins et travaux publics. L'administration militaire. L'administration financière. Les devoirs et autres impôts sur les boissons. La dette des Etats (p. 72). — 3° Les fonds des commissions diocésaines (p. 79). — 4° Le fonds de la Commission des Domaines et Contrôles (p. 81). — 5° Le fonds de la Commission de la Navigation intérieure (p. 82).	
CHAPITRE VI. — <i>Ouvrages concernant l'histoire des Etats et de leur administration depuis la réunion de la Bretagne à la France</i>	84
I. Histoires générales de la province et des Etats (p. 84). — II. Etudes consacrées à différentes périodes (p. 87). — III. Etudes relatives à différentes parties de l'administration de la province (p. 92). — Conclusion (p. 96).	

RENNES

IMPRIMERIES RÉUNIES, 22, rue de Nemours
